



AGRICULTURES & TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
PAYS DE LA LOIRE

# PLAN D'EPANDAGE

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION	
NOM	SCEA BIO LES BORDES
ADRESSE	LES BORDES
	79350 AMAILLOUX
TELEPHONE	
SITE D'ELEVAGE	

DATE REALISATION	nov-19
REALISATEUR	Florence Payraudeau
TELEPHONE	02 51 36 81 80

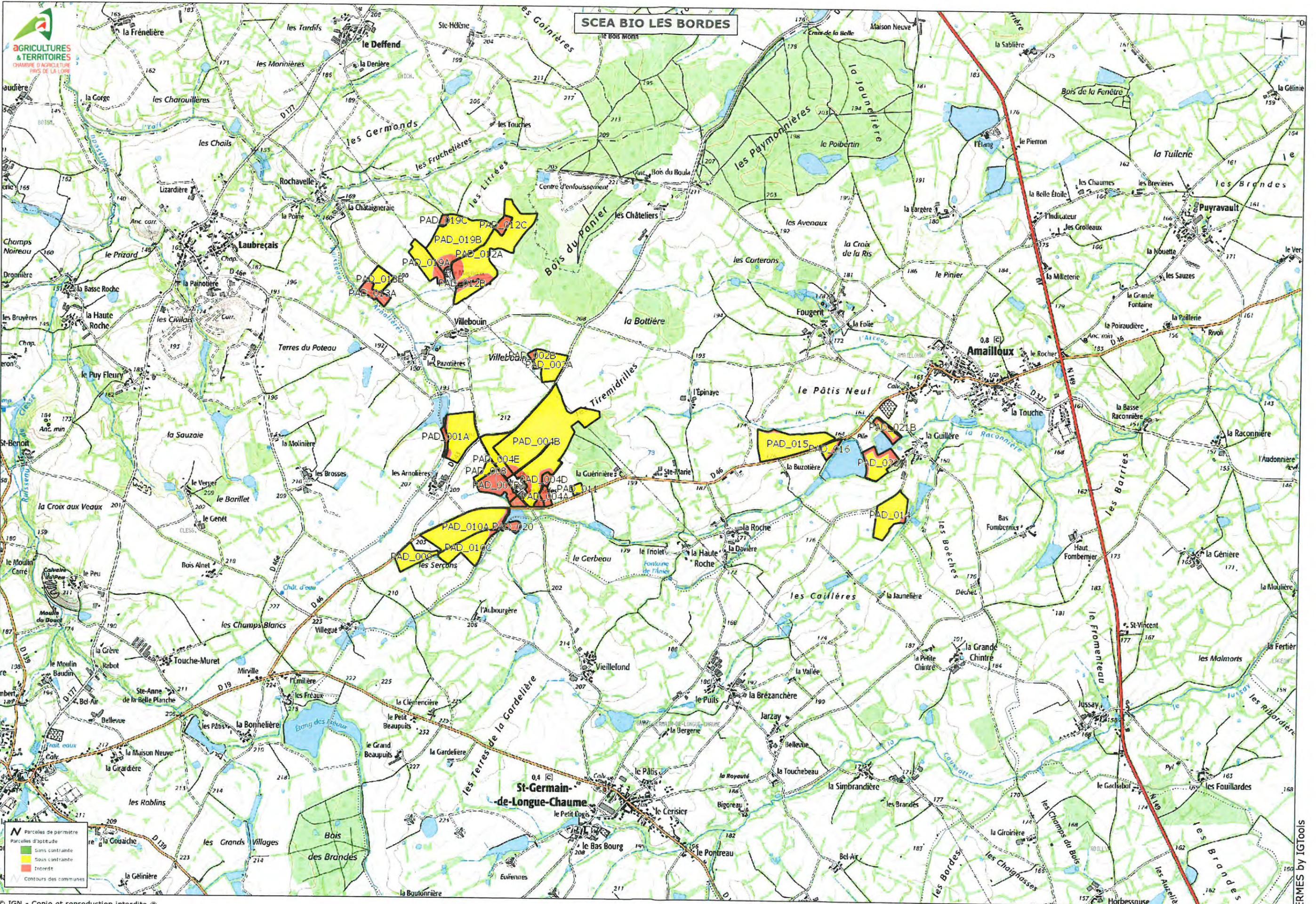
CLASSEMENT REGLEMENTAIRE	
RSD	
DECLARATION	
ENREGISTREMENT	
AUTORISATION	

RAPPEL DES SURFACES	
SURFACE TOTALE	127,72
SURFACE AGRICOLE UTILE	122,81
SURFACE POTENTIELLEMENT EPANDABLE	103,48
SD170	106,98

MOTIF DE LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE

## SOMMAIRE

- SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'EXPLOITATION (1/25000 ème)
- RAPPEL REGLEMENTAIRE
- LISTE PARCELLAIRE
- PRODUCTION N et P ORGANIQUE PAR LES ANIMAUX
- JUSTIFICATIF DES RENDEMENTS OBJECTIFS
- EXPORTATION PAR LES CULTURES OU FOURRAGES
- ACHAT D'ENGRAIS OU DE COMPOST
- INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX
  - 1) Respect des normes azote (170) et phosphore (100).
  - 2) Bilan corpen N et P
- EPANDAGE DES EFFLUENTS
- CALENDRIER D'EPANDAGE DES FERTILISANTS
- CONVENTION D'ECHANGE DE DEJECTIONS
- CARTOGRAPHIE DES RESTRICTIONS (1/5000ème)



**SCEA BIO LES BORDES**

**Parcelles de première aptitude**  
 Parcelles d'aptitude sans contrainte  
 Parcelles d'aptitude sous contrainte  
 Parcelles d'aptitude interdite  
 Contours des communes

## RAPPEL REGLEMENTAIRE RELATIF AU CALCUL DES SURFACES EPANDABLES

### DISTANCES D'EXCLUSION PRISE EN COMPTE SUR LA CARTOGRAPHIE JOINTE

Motif d'exclusion	Distance d'exclusion en m	Epandage
Etang-mare alimenté par un cours d'eau - Cours d'eau - HYDL	<b>35</b> sauf si bande enherbée de 10 m, la distance d'exclusion est alors de 10 m.	Interdit
Points de prélèvement d'eau pour l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers - CAP	<b>50 - 35</b> m pour les prélèvements en eaux souterraines (puits, forage et source).	Interdit
Etang-Mare alimentés par fossé, fossé - HYD ou BE	10	Interdit
Technique - TEC	Toute la zone est concernée	Interdit

### CAS PARTICULIERS - INTERDICTION PAR RAPPORT AUX TIERS - HAB

Fumier de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois.	15 m
Autres fumiers que celui décrit sur la première ligne	50 m
Compost avec 2 retournements ou aération forcée et température supérieure à 55°C pendant 15 jours ou à 50°C pendant 6 semaines.	10 m
Effluents liquides épandus avec un système d'injection direct dans le sol	15 m
Effluents liquides épandus au plus près du sol (système pendillard par exemple).	50 m
Effluents liquides épandus avec un système de buse à palette	100 m
Autres cas	100 m

**La cartographie présente 2 rayons par rapport aux tiers: 50 m et 100 m. Par effluent liquide, on entend: lisiers, purins, digestats de méthanisations, eaux blanches et vertes...**

### DELAIS D'ENFOUISSEMENT POUR LES EPANDAGES SUR TERRES NUES

24h pour les fumiers de bovins et porcins compact non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum 2 mois, ou pour les matières issues de leur traitement
12h pour les autres effluents d'élevage ou les matières issues de leur traitement
Cette obligation ne s'applique pas aux composts (au sens ICPE) et lors d'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.

Nom parcelle	Commune	Surface totale	Surface non épan­dable (50 m du tiers)	Motif non épan­dable	Surface épan­dable (50 m tiers)	Occupation des sols	Surface Hors SAU	Surface pâ­turable non épan­dable	Aptitude des sols
PAD_001A	AMAILLOUX	0,65	0,65	Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau	0	Pâ­turable	0,00	0,65	0
PAD_001B	AMAILLOUX	6,76	0,42	Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau	6,34	Labourable	0,00	0,00	1
PAD_002A	AMAILLOUX	4,12	0,35		3,77	Labourable	0,00	0,00	1
PAD_002B	AMAILLOUX	0,32	0,32		0	Pâ­turable	0,00	0,32	0
PAD_004A	AMAILLOUX	0,89	0,89	Isolément de surfaces en eau	0	Labourable	0,00	0,00	0
PAD_004B	AMAILLOUX	27,4	1,88	Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers,	25,52	Labourable	0,00	0,00	1
PAD_004C	AMAILLOUX	0,2	0,04	Isolément de tiers,	0,16	Labourable	0,00	0,00	1
PAD_004D	AMAILLOUX	1,07	1,07	Isolément de surfaces en eau,	0	Labourable	0,00	0,00	0
PAD_004E	AMAILLOUX	3,11	0,54	Isolément de tiers,	2,58	Labourable	0,00	0,00	1
PAD_007A	AMAILLOUX	0,64	0,64	Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers,	0	Labourable	0,00	0,00	0
PAD_007B	AMAILLOUX	3,69	3,69	Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers,	0,00	Hors SAU	3,69	0,00	0
PAD_008	AMAILLOUX	1,08	0,00		1,08	Labourable	0,00	0,00	1
PAD_009	AMAILLOUX	3,12	0		3,12	Labourable	0,00	0,00	1
PAD_010A	AMAILLOUX	10,22	0,58	Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau,	9,63	Labourable	0,00	0,00	1
PAD_010B	AMAILLOUX	0,19	0,19	Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau	0,00	Labourable	0,00	0,00	0
PAD_010C	AMAILLOUX	5,1	0,34	Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau,	4,76	Labourable	0,00	0,00	1
PAD_011	AMAILLOUX	0,55	0		0,55	Labourable	0,00	0,00	1
PAD_012A	AMAILLOUX	15,33	2,96	Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers,	12,37	Labourable	0,00	0,00	1
PAD_012B	AMAILLOUX	0,16	0,16	Isolément de cours d'eau	0,00	Hors SAU	0,16	0,00	0
PAD_012C	AMAILLOUX	1,06	1,06		0,00	Hors SAU	1,06	0,00	0
PAD_013A	AMAILLOUX	1,75	1,75	Isolément de cours d'eau	0,00	Pâ­turable	0,00	1,75	0

Nom parcelle	Commune	Surface totale	Surface non épan­dable (50 m du tiers)	Motif non épan­dable	Surface épan­dable (50 m tiers)	Occupation des sols	Surface Hors SAU	Surface pâturable non épan­dable	Aptitude des sols
PAD_013B	AMAILLOUX	2,14	0		2,14	Labourable	0,00	0,00	1
PAD_014	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	5,56	0,23	Isolément de cours d'eau,	5,33	Labourable	0,00	0,00	1
PAD_015	AMAILLOUX	8,47	0,29	Isolément de cours d'eau,	8,19	Labourable	0,00	0,00	1
PAD_016	AMAILLOUX	1,2	0,42	Isolément de surfaces en eau	0,78	Labourable	0,00	0,00	1
PAD_019A	AMAILLOUX	3,85	0,9	Isolément de tiers	2,96	Labourable	0,00	0,00	1
PAD_019B	AMAILLOUX	12,06	1,21	Isolément de tiers	10,85	Labourable	0,00	0,00	1
PAD_019C	AMAILLOUX	0,42	0,42		0	Labourable	0,00	0,00	0
PAD_020	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	0,78	0,78	Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau	0	Pâturable	0,00	0,78	0
PAD_021A	AMAILLOUX	1,4	1,4	Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers	0	Labourable	0,00	0,00	0
PAD_021B	AMAILLOUX	0,23	0,23	Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers	0	Labourable	0,00	0,00	0
PAD_022	AMAILLOUX	4,2	1,57	Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers,	2,63	Labourable	0,00	0,00	1
	Total	127,72	24,98		102,76		4,91	3,50	

<b>Surface totale</b>	<b>127,72</b>
Hors SAU	4,91
SAU	122,81

TOTAL PRODUCTIONS	0	0	0	0
-------------------	---	---	---	---

IMPORTATIONS
--------------

POULETS	Quantités	Production par animal		rotation annuelle	Production totale		Production maîtrisable		
		en N	en P		Total production		Total production		
					en N	en P	/	en N	en P
Poulets standard V2	10 200 places	0,028	0,015	1,0 lots	286	153	/	286	153
Poulets certifiés V2	26 214 places	0,045	0,027	1,0 lots	1 180	708	/	1 180	708
Poulets standard léger export V1	39 780 places	0,021	0,009	1,0 lots	835	358	/	835	358
Poulets standard léger export V2	52 020 places	0,021	0,009	1,0 lots	1 092	468	/	1 092	468
<b>Total Poulets</b>					<b>3 393</b>	<b>1 687</b>		<b>3 393</b>	<b>1 687</b>

DINDES	Quantités	Production par animal		rotation annuelle	Production totale		Production maîtrisable		
		en N	en P		Total production		Total production		
					en N	en P	/	en N	en P
Dindes médium (sexes mélangés) V1	9 100 places	0,237	0,230	1,0 lots	2 157	2 093	/	2 157	2 093
Dindes médium (sexes mélangés) V2	11 900 places	0,237	0,230	1,0 lots	2 820	2 737	/	2 820	2 737
<b>Totals Dindes</b>					<b>4 977</b>	<b>4 830</b>		<b>4 977</b>	<b>4 830</b>

TOTAL IMPORTATIONS	<b>8 370 kg de N et</b>	<b>6 517 kg de P</b>
--------------------	-------------------------	----------------------

TOTAL EXPLOITATION	Total		Total maîtrisable	
	en N	en P	en N	en P
	8 370	6 517	8 370	6 517

Besoin en surface pour l'azote après import/export	49,24 ha
Besoin en surface pour le phosphore après import/export	65,17 ha

## JUSTIFICATIF DES RENDEMENTS

Culture	Années					Rdt objectif	Référence utilisée
	2014	2015	2016	2017	2018		
<b>SCEA BIO LES BORDES</b>							
Blé tendre d'hiver	72	70	67	71	63	69,3	69,3
Blé dur d'hiver							
Seigle							
Orge d'hiver							
Avoine d'hiver							
Avoine de printemps							
Maïs grain irrigué	104	62	103	120	120	109	109
Maïs grain non irrigué	84	37	66	100	97	82,3	82,3
Maïs semence							
Maïs ensilage non irrigué							
Maïs ensilage irrigué							
Sorgho							
Triticale							
Colza d'hiver (et navette)							
Tournesol	28	22	25	30	28	27	27
Soja							
Févoles et fèves							
Pois protéagineux							
Lupin doux							

Le rendement des prairies a été calculé sur la base d'une estimation par approche globale à partir de la valorisation moyenne de l'herbe de l'exploitation à l'échelle de l'année (voir arrêté régional sur la mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée).

<b>SCEA BIO LES BORDES</b>
<b>LES BORDES</b>
<b>79350 AMAILLOUX</b>

<b>EXPORTATION DES CULTURES</b>
---------------------------------

CULTURE	EXPORTATIONS UNITAIRES			RENDEMENT	Surface	EXPORTATION TOTALE		
	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	QX /ha	en ha	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Maïs grain	1,50	0,70	0,50	109,00	40,00	6 540	3 052	2 180
Maïs grain	1,50	0,70	0,50	82,30	30,00	3 704	1 728	1 235
Tournesol	1,90	1,50	2,30	27,00	16,00	821	648	994
Blé tendre	2,50	1,10	1,70	69,30	28,00	4 851	2 134	3 299
<b>Prairies naturelles</b>								
				<b>TMS /ha</b>	<b>ha</b>	<b>N</b>	<b>P<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b>	<b>K<sub>2</sub>O</b>
Prairies naturelle	25,00	7,00	33,00	4,00	6,00	600	168	792
<b><u>AUTRES SURFACES</u></b>								
						<b>N</b>	<b>P<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b>	<b>K<sub>2</sub>O</b>
						0	0	0
						0	0	0

<b>total N exporté</b>	<b>total P2O5 exporté</b>	<b>total K2O exporté</b>
<b>16 515</b>	<b>7 731</b>	<b>8 499</b>



AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
PAYS DE LA LOIRE

**SCEA BIO LES BORDES**

**LES BORDES**

**79350 AMAILLOUX**

**ACHAT / VENTE PAILLE & FOURRAGE**

<b>FOURRAGE</b>	<b>QUANTITE EN TONNES MS ACHETE</b>	<b>QUANTITE EN TONNES MS VENDU</b>
Maïs ensilage		
Ensilage		
Foin floraison		24
Légumineuse (avec fleurs)		
Légumineuse (sans fleurs)		
Paille pour alimentation		
Prairies		
<b>TOTAL FOURRAGE</b>	<b>0</b>	<b>24</b>

<b>SCEA BIO LES BORDES</b>
<b>LES BORDES</b>
<b>79350 AMAILLOUX</b>

<b>ENGRAIS MINERAUX &amp; COMPOSTS (non issus de déjections animales)</b>
---

NOM COMMERCIAL	valeur engrais (en %)			QUANTITE en KG ou en L	TOTAL		
	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Solution 39	39,0			19700,0	7683	0	0
18 46	18,0	46,0		2600,0	468	1196	0

N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
<b>8151</b>	<b>1196</b>	<b>0</b>

<b>COMPOSTS NORMES (d'origine agricole)</b>
---

NOM COMMERCIAL	valeur engrais (kg / tonne)			QUANTITE en tonnes	TOTAL		
	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O

N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>SCEA BIO LES BORDES</b>
<b>LES BORDES</b>
<b>79350 AMAILLOUX</b>

SAU de l'exploitation (1) :	122,81 ha
dont surface parcours :	
Surface de prairies de + de 4 ans (2)	
Surface épannable :	102,76 ha
Surface non épannable paturée :	3,50 ha
Surface épannable + non épannable paturée (3) :	106,26 ha

## 1) RESPECT DES NORMES AZOTE ET PHOSPHORE

		Kg N	Kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>
<b>APPORTS ORGANIQUES</b>	PRODUIT	0	0
	+ IMPORTE	8370	6517
	- EXPORTE	0	0
	+ COMPOST NORME D'ORIGINE AGRICOLE	0	
	<b>= ORGANIQUE A GERER (en kg)</b>	<b>8370</b>	<b>6517</b>

	SAU (1)	SD170 (3)
<b>SURFACES (ha)</b>	122,81 ha	106,26 ha
<b>PRESSION EN kg / ha</b>	<b>68,2</b>	<b>61,3</b>
<b>SEUILS REGLEMENTAIRES</b>	<b>&lt; 170</b>	<b>&lt; 100</b>

<b>SCEA BIO LES BORDES</b>
<b>LES BORDES</b>
<b>79350 AMAILLOUX</b>

**2) BILAN CORPEN SUR PARCELLAIRE (hors parcours)**

			Kg N	Kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>
<b>E N T R E E S</b>	<b>APPORTS ORGANIQUES</b>	PRODUIT (hors parcours)	0	0
		+ IMPORTE	8370	6517
		- EXPORTE	0	0
		= ORGANIQUE A GERER	8370	6517
		<b>ENGRAIS MINERAUX ET COMPOSTS (kg )</b>	<b>8151</b>	<b>1196</b>
	<b>TOTAL ENTREES</b>	<b>16521</b>	<b>7713</b>	

<b>S O R T I E S</b>	<b>EXPORTATIONS DES CULTURES</b>	<b>16515</b>	<b>7731</b>
	<b>TOTAL SORTIES</b>	<b>16515</b>	<b>7731</b>

**AVANT APPORT DES MINERAUX OU COMPOSTS NORMES**

SOLDE CORPEN (en Kg / ha de SAU)	-66	-10
----------------------------------	-----	-----

**APRES APPORT DES MINERAUX OU COMPOSTS NORMES**

SOLDE CORPEN (en Kg / ha de SAU)	0	0
----------------------------------	---	---

## EPANDAGE DES EFFLUENTS

### QUANTITE DE DEJECTIONS A GERER

N maitr (kg)	P maitr (kg)	Déjection	Type	Valeur N	Valeur P	Référence	Quantité
8370	6517	Fumier de volailles	2	25	19,47	GREN	335
8370	6517	<b>QUANTITE TOTALE EPANDUE SUR L'EXPLOITATION</b>					
8370	6517	<b>TOTAL</b>					

L'exploitant s'engage à épandre ces déjections dans le respect du calendrier directive nitrates joint à ce dossier.

### PREVISIONNEL D'EPANDAGE

Culture concernée	SAU concernée	Quantité/ha	Période d'apport	Total (T ou m <sup>3</sup> )
Maïs irri	40	4,8	Avril - Mai	192
Maïs sec	30	4,8	Avril - Mai	144
<b>TOTAL FUMIER DE VOLAILLES</b>				<b>336</b>

## ACCORD DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES POUR L'ÉPANDAGE

(ce document contient les informations minimales nécessaires ;  
tout autre modèle peut être utilisé dès lors qu'il contient au moins les mêmes informations)

Le soussigné(e),

représentant (GAEC, EARL)..... Monsieur Sachet Jean SCFA de la  
les Bordes  
Adresse..... les Bordes 79350 Auvillaines  
Commune.....

déclare :

⇒ donner mon accord à M. DECOUST Jérôme

représentant (GAEC, EARL).....  
Adresse..... Les Fougères Commune..... 79350 CLESSE

pour l'épandage de déjections issues de son élevage sur des parcelles que j'exploite (joindre un relevé MSA ou PAC).

⇒ exploiter moi-même un élevage comprenant le cheptel suivant : .....

qui figure sur le document suivant : .....  
(récépissé de déclaration, arrêté d'autorisation, date, référence préfectorale)

La SAU de mon exploitation est de 122,81 ha ; la surface épanachable est de 106,98 ha

La valeur fertilisante est de ..... kg d'azote et de ..... kg de phosphore

La surface épanachable nécessaire pour l'épandage est de 0 ha

La surface épanachable restant disponible pour un tiers est de 106,96 ha

⇒ mettre à la disposition de M. DECOUST Jérôme ..... ha permettant l'épandage  
de 335 tonnes de fumier/lisier (ayer la mention inutile) représentant :  
8.332 kg d'azote et 25.17 kg de phosphore. (335 tonnes de fumier) ME/FT

\*\*\*\*\*

Je signifierai à l'exportateur des déjections toute modification pour les surfaces mises à disposition.

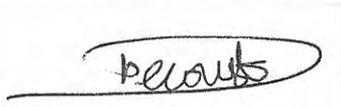
Je m'engage pour une période de 5 années à partir de la date de signature, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour une durée de 1 années.

En cas de résiliation du présent accord, je m'engage à respecter un préavis de (durée) 6 mois et à en informer par écrit le bénéficiaire ainsi que l'inspecteur des installations classées (ou la délégation territoriale de Vendée de l'Agence régionale de santé - ARS - pour les élevages relevant du règlement sanitaire départemental).

Fait à Cloux le 13/12/19.

Vu, l'éleveur qui exporte les déjections.

Le repreneur des déjections





Nom, prénom DECOUST Jérôme Signature

Nom, prénom Signature

## Périodes d'interdiction d'épandage dans les zones vulnérables

OCCUPATION DU SOL pendant ou suivant l'épandage (culture principale)	Types de fertilisants azotés	mois											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Sols non cultivés	Tous types I, II et III												
- Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza) - Cultures porte-graines, semis d'automne et graminées <b>Non précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I												
	Type II	/											
	Type III	/						/	/	/	/		
- Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza) - Cultures porte-graines, semis d'automne et graminées <b>Précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I												
	Type II	/											
	Type III	/						/	/	/	/		
Légumes implantés en été et à cycle court : semis de juin à août et récolte en fin d'été ou à l'automne	Type I												
	Type II	/											
	Type III	/											
Colza implanté à l'automne	Type I												
	Type II	/											
	Type III	/											
- MAÏS <b>Non précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I Autres effluents												
	Type II		/										
	Type III												
- MAÏS <b>Précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I Autres effluents												
	Type II		/										
	Type III												
- Cultures implantées au printemps - Légumes implantés au printemps (semis d'avril et mai) - Cultures porte-graines, semis fin hiver début printemps <b>Non précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I Autres effluents												
	Type II												
	Type III												
- Cultures implantées au printemps - Légumes implantés au printemps (semis d'avril et mai) - Cultures porte-graines, semis fin hiver début printemps <b>Précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I Autres effluents												
	Type II												
	Type III												
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes et luzerne	Type I												
	Type II	/											
	Type III	/											
- Légumes implantés en été et à cycle long : semis de juin à août récolte en hiver voire au début du printemps - Légumes implantés à l'automne : semis de septembre et octobre	Type I												
	Type II et Type III												
Cultures florales	Type I												
	Type II et Type III												
Vignes et vergers	Type I												
	Type II												
	Type III												
Autres cultures : autres cultures pérennes, asperges, légumes implantés en hiver (semis de novembre à mars), légumes primeurs sous bâche plastique	Tous types I, II et III												

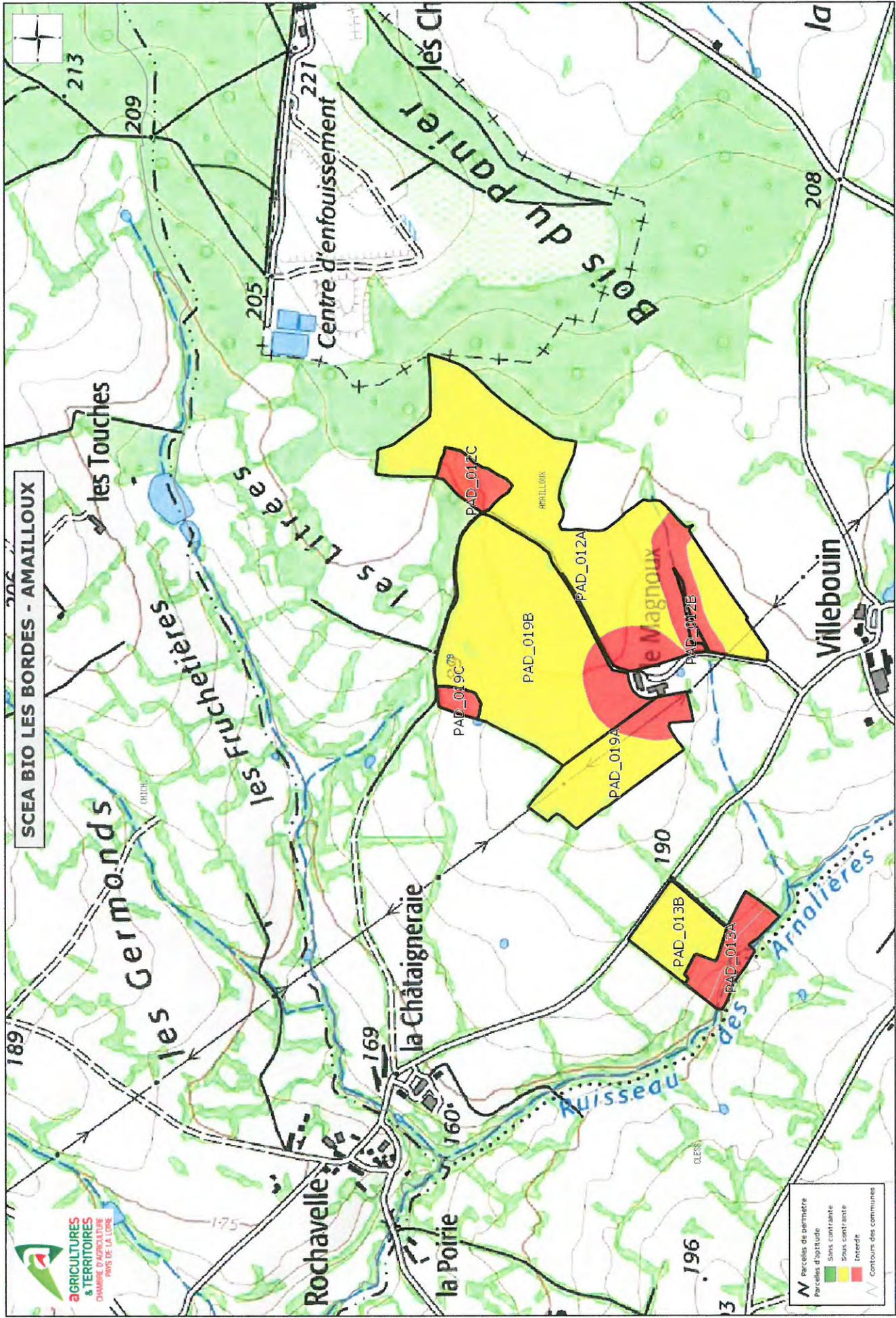
- Période d'interdiction d'épandage
- Période d'interdiction d'épandage dans les départements 16, 17, 19, 23, 79, 86 et 87  
L'épandage est autorisé à partir du 15/01 dans les départements 24, 33, 40, 47 et 64
- Période d'interdiction d'épandage supplémentaire dans l'ouest de la région  
L'épandage des fertilisants de type II est cependant autorisé :  
- en septembre sur céréales implantées à l'automne dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha si les superficies disponibles pour épandage sur prairies, colza et couverts végétaux en interculture se révèlent être insuffisantes  
- du 1<sup>er</sup> octobre au 14 novembre sur prairies implantées depuis plus de 6 mois pour les effluents générés par les activités d'élevage dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha
- Période d'autorisation d'épandage
- Période où l'épandage est soumis à la présence d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture. Épandage possible entre 15 jours avant le semis du couvert et 30 jours avant la destruction du couvert. Voir doses maximales autorisées page 7
- Période supplémentaire dans l'ouest de la région où l'épandage est soumis à la présence d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture. Épandage possible entre 15 jours avant le semis du couvert et 30 jours avant la destruction du couvert. Voir doses maximales autorisées page 7
- Période où l'épandage peut être autorisé sous conditions dans les nouvelles zones vulnérables pour les exploitations engagées dans un projet d'accroissement des capacités de stockage des effluents d'élevage sous réserve de signalement à l'administration
- En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et sur maïs irrigué, jusqu'au brunissement des soies du maïs
- (x) Cas particuliers détaillés page suivante. Référence : I de l'annexe I du Programme d'actions national et I de l'article 2 du Programme d'actions régional Nouvelle-Aquitaine

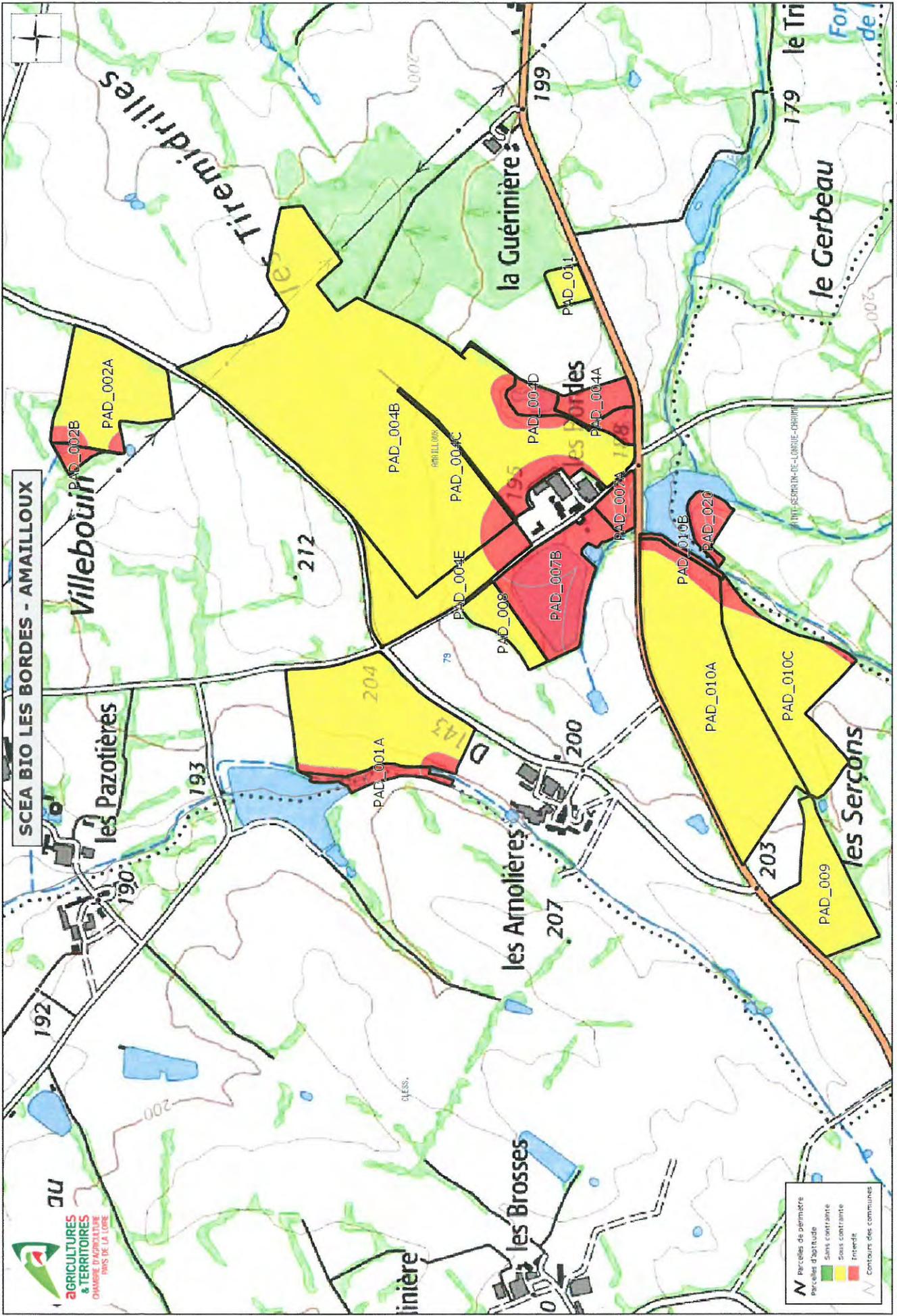
**Qu'est ce qu'un fertilisant ?**

De type I : Ce sont notamment les déjections animales avec litière à l'exception des fumiers de volailles et de palmipèdes (exemples: fumiers de ruminants, de porcins, d'équins...) ainsi que les composts d'effluents d'élevage. Les autres effluents de type I peuvent être par exemple les fumiers mous ou de raclage.

De type II : Ce sont en particulier les fumiers de volailles et de palmipèdes, les déjections animales sans litière (exemples: lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille...), les eaux résiduaires, les effluents peu chargés et les digestats bruts de méthanisation.

De type III : Ce sont des fertilisants minéraux et uréiques de synthèse.





SCEA BIO LES BORDES - AMAILLOUX



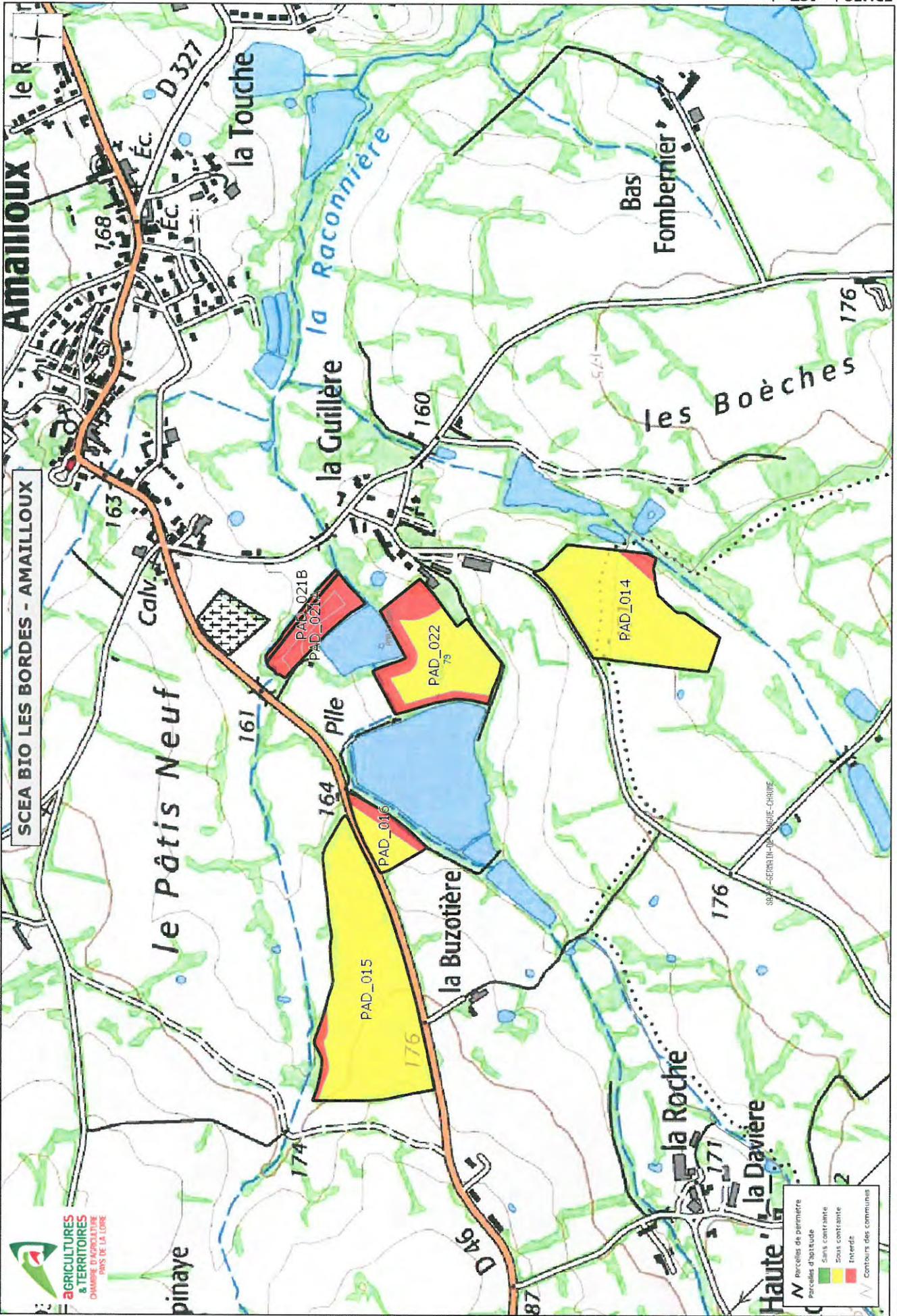
N	Parcelles de périmètre
	Parcelles d'altitude
	Sans contrainte
	Sous contrainte
	Interdit
	Contours des communes

© IGN - Copie et reproduction interdite ©

0 110 220 m

Echelle 1:10000

ERMES by IGTools



SCEA BIO LES BORDES - AMAILLOUX

AGRICULTURES & TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
PAYS DE LA LOIRE

parcelles de première  
parcelles d'altitude  
Sans contrainte  
Zones contraignantes  
Interdites  
Contours des communes

37 bis

## CONTRAT DE REPRISE DE FUMIER

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### La SAS VIOLLEAU,

- ☞ dont le siège social est situé à ZAE la Gouinière - 79380 LA FORET S/ SEVRE
- ☞ représentée par M. BILLARD Dominique en sa qualité de Directeur Général, ci-après désigné par la Société,
- ☞ inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 349479766,
- ☞ N° Agrément Sanitaire : FR 79232001

D'une part,

ET :

Monsieur DECOUST Jérôme

- SIRET : 824 986 764 00010
- IDENTIFIANT T.V.A. : FR66 824 986 764

- ☞ demeurant LD Les Fougères 79350 CLESSE
- ☞ N° de téléphone : 06 33 91 05 36 – 05 49 72 01 10
- ☞ Mail : isabelle.decoust@orange.fr

Ci-après désigné par « l'Exploitant »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Pendant toute la durée du contrat, l'Exploitant s'engage à remettre en priorité à la Société VIOLLEAU le fumier provenant de son élevage de dindes et poulets de 1 700 m<sup>2</sup> (8 295 Kg de N – 6 458 Kg de P)

En cas de refus de la Société VIOLLEAU, l'Exploitant sera libre d'en disposer comme il le souhaite

SD DL

**ARTICLE 2 : QUALITE DU PRODUIT**

Le fumier repris devra impérativement présenter les caractéristiques suivantes :

- teneur en humidité n'excédant pas 35 %,
- poids spécifique n'excédant pas 470 kg au m<sup>3</sup>,
- absence de mottes dures ou compactage empêchant le broyage,
- absence de ténérions,
- absence de cadavres et de corps étrangers.

**ARTICLE 3 : ENLEVEMENT DU FUMIER**

L'Exploitant s'engage à sortir le fumier du poulailler

La quantité minimale de livraison annuelle est fixée à **350 Tonnes**

Aucun enlèvement ne sera effectué pour une quantité inférieure à un camion complet, sauf accord express de la SAS VIOLLEAU.

L'Exploitant s'engage à assurer un délai de prévenance de **trois semaines**

**ARTICLE 4 : CHARGEMENT ET CONDITIONS FINANCIERES DE REPRISE**

Le chargement sera effectué par l'Exploitant

Le fumier, de par sa qualité, sera repris aux tarifs définis par la Grille des Prix de Rémunération des Fumiers par la Société VIOLLEAU (jointe en annexe).

Tous les prix mentionnés dans la grille des prix s'entendent Hors Taxes et seront majorés de toutes taxes en vigueur.

En cas de non livraison par l'Exploitant, ce dernier devra verser une pénalité à la Société Violleau équivalent à 30 % du chiffre d'affaire annuel

En cas d'évolution des conditions d'exécution du contrat et / ou du marché, la Société VIOLLEAU pourra modifier ses tarifs. En cas de refus de l'Exploitant, la Société VIOLLEAU pourra résilier le contrat en respectant un préavis de deux (2) mois sans versement d'indemnités de quelque nature que ce soit à l'Exploitant

Il est précisé, pour lever toute ambiguïté, que les prix incluent le prix de cession du fumier. Le transfert de propriété à la Société VIOLLEAU intervenant lors l'enlèvement sur le site de l'Exploitant.

JD DL

#### **ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de deux (2) ans à partir de la mise en service du bâtiment. Pour ce faire, l'Exploitant devra nous en aviser par courrier.

A l'échéance de celui-ci et dans l'hypothèse où aucune modification contractuelle n'interviendrait, le contrat se renouvellera pour une durée de un (1) an, par **tacite reconduction**, sauf dénonciation par lettre recommandée avec préavis d'un (1) mois, par l'une ou l'autre des parties.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSE DE SAUVEGARDE**

Dans le cas où les conditions techniques, économiques, réglementaires, administratives, sociales ou fiscales en vigueur à la date de conclusion du contrat, évoluent de telle sorte que son équilibre économique s'en trouve profondément modifié et entraîne pour l'une des parties signataire aux présentes des obligations qu'elle ne pourrait pas équitablement supporter, les Parties se réuniront pour chercher une solution conformément aux intérêts légitimes de chacune d'elles.

La proposition d'adaptation du contrat sera communiquée par écrit.

Les modifications de prix résultant du présent article donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

En l'absence d'accord, la Société VIOLLEAU pourra résilier le contrat en respectant un préavis de deux (2) mois sans versement d'indemnité à l'Exploitant.

#### **ARTICLE 7 : TRANSPORT DU FUMIER**

La Société VIOLLEAU s'engage à transporter le fumier vers une installation de traitement.

La Société VIOLLEAU est déclarée, auprès de l'administration, installation classée pour la protection de l'environnement selon les prescriptions générales ci-après, à savoir :

- N° 2171 du 12/06/1995 (bâtiments de stockage pour les fumiers de volailles secs)
- N° 2170 du 29/04/1997 (plate-forme de compostage)

#### **ARTICLE 8 : CLAUSES ESSENTIELLES**

Il est expressément précisé que les obligations stipulées au présent contrat et particulièrement aux articles 2, 3, 4, 5 constituent les clauses essentielles dudit contrat de reprise, sans lesquelles la Société VIOLLEAU n'aurait pas contracté.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

Si l'une des parties vient à manquer à l'une de ces obligations et n'y porte pas remède dans un délai d'un mois après réception d'une lettre de mise en demeure adressée par pli recommandé avec avis de réception, le présent contrat sera considéré comme résolu de plein droit, et ce, sans indemnités.

De plus, toute résiliation quelle qu'elle soit, oblige la Société VIOLLEAU à informer la Direction des Services Vétérinaires concernée.

#### **ARTICLE 10 : SUBSTITUTION**

La Société VIOLLEAU peut se substituer dans le bénéfice du Contrat, une filiale du groupe auquel elle appartient.

JD DL

**ARTICLE 11 : TOLERANCE**

Toute tolérance consentie par l'une des Parties, au regard de l'inexécution par l'autre Partie, de l'une quelconque des obligations découlant du Contrat, ne saurait être considérée, quelle que soit sa durée, comme une renonciation définitive de ses droits et comme dispensant cette autre Partie d'accomplir la ou les obligations concernées dans les termes et conditions du Contrat.

**ARTICLE 12 : NULLITE**

Au cas où l'une quelconque des dispositions du Contrat serait considéré comme illégale, nulle ou inapplicable selon toute loi, réglementation applicables au Contrat, cette disposition sera réputée inopérante entre les Parties sans que ceci puisse affecter les autres dispositions du Contrat qui resteront pleinement en vigueur.

Ceci étant entendu que les Parties négocieront de bonne foi, en prenant en considération l'esprit du Contrat, toute disposition alternative qui se substituera à la disposition du Contrat qui aura ainsi été considérée comme illégale, nulle, ou inapplicable.

**ARTICLE 13 : PROTOCOLE DE SECURITE**

Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux opérations de chargement réalisées dans un établissement par une société extérieure (art R 4515-1 et suivants du Code du travail), l'Exploitant remettra à la Société VIOLLEAU un protocole de sécurité.

Ce protocole comprend les indications et informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération de chargement, ainsi que les mesures de prévention et de sécurité devant être observées à chacune des phases de sa réalisation.

**ARTICLE 14 : COMPETENCE**

Tout différend découlant du présent contrat qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties sera tranché par le Tribunal de Commerce de Niort.

**ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE**

Les parties déclarent faire élection de domicile ainsi qu'indiqué en tête du présent contrat.

Fait à La Roche, le

SAS VIOLLEAU (\*)  
Le Directeur Général

So. Dominique Koyoufi



\* Parapher chaque page

L'EXPLOITANT (\*)  
précédé de la mention  
« lu et approuvé »

Lu et approuvé  
A. LIAUTS

## **ANNEXE 5 – DIVERS**

COPIE



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction du Développement Local et  
des Relations avec les Collectivités  
Territoriales

Bureau de l'Environnement

Installations Classées pour  
la Protection de l'Environnement

Récépissé de déclaration n° 8129

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement – Livre V, Titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le décret n° 2015-1200 du 29 septembre 2015 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le tableau constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, annexé à l'article R511-9 du Code de l'Environnement ;

VU les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROYER, Directrice du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture des Deux-Sèvres, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

VU le dossier de déclaration présenté le 16 septembre 2015 par M. Jérôme DECOUST, relatif à l'exploitation d'un élevage de 29 900 animaux-équivalents volailles, au lieu-dit « Les Champs Blancs » sur la commune de CLESSE ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 30 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT le changement de la nomenclature des installations classées intervenu par décret du 29 septembre 2015 susvisé

## DONNE RECEPISSE

à M. Jérôme DECOUST domicilié « les Fougères » à CLESSE (79350), de sa déclaration relative à l'exploitation d'un élevage de 29 900 animaux-équivalents volailles, au lieu-dit « les Champs Blancs » sur ladite commune. Cette activité relève de la rubrique 2111.3.a de la nomenclature des Installations Classées.

La délivrance du présent récépissé ne dispense pas le bénéficiaire de toute autre formalité à accomplir ou demande d'autorisation exigée par les lois et règlements en vigueur.

**Les installations devront immédiatement respecter les prescriptions suivantes :**

Les prescriptions générales ci-jointes, applicables aux installations relevant de la rubrique 2111 de la nomenclature des Installations Classées susvisée ainsi que les prescriptions relatives au programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Conformément aux articles L 512-11 et R 512-55 et suivants du code de l'environnement et à la rubrique 2111.3.a susvisée, l'élevage de 29 900 animaux-équivalents volailles est soumis au régime de la déclaration avec contrôle périodique (DC). Le délai pour réaliser ce contrôle est fixé par les articles du code de l'environnement précités.

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

L'exploitant est tenu de déclarer sans délai à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents du fait du fonctionnement de l'installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1) du Code de l'Environnement (Titre 1<sup>er</sup> du Livre V).

Si l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

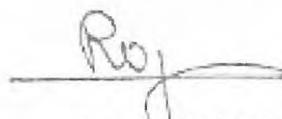
L'exploitant qui met à l'arrêt définitif son installation, notifie au Préfet, la date de cet arrêt au moins un mois avant celle-ci. Le site doit être remis dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement (Titre 1<sup>er</sup> du Livre V).

Les droits nés de l'octroi de la déclaration cesse lorsque l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

Une copie du présent récépissé sera affichée pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de CLESSE, où les tiers pourront consulter sur place, le texte des prescriptions générales.

NIORT, le 27 novembre 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice,



Isabelle ROYER

*Le présent récépissé est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex) :*

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication ou de son affichage en mairie.

COPIE AUTHENTIQUE (29)

100043802  
Volume : 2015P

N° de répartition : 263  
N° 2649

Publié par Tele@ctes et enregistré le 12/11/2015  
Au service de la publicité foncière de PARTHENAY

Notes

Droits :

Taxe 879 CGI :

TOTAL:

Service de la publicité foncière :

465,00 €

15,00 €

480,00 €

FALAISE JEAN-CLAUDE

Droits : 0,00  
Taxe 879 CGI : 15,00  
TOTAL: 15,00

FALAISE JEAN-CLAUDE

Service de la publicité foncière :

//AB/

100043802

L'AN DEUX MILLE QUINZE,  
LE SIX NOVEMBRE  
A LA CHAPELLE SAINT LAURENT (Deux-Sèvres),

Maitre Edouard MARTIN, Notaire titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à LA CHAPELLE SAINT LAURENT (Deux-Sèvres), 2 rue du Petit Marché, soussigné,

A reçu le présent acte de vente à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Madame Betty Nicole Solange GARON, Sans profession, demeurant à PARTHENAY (79200) 1 allée de la Bouquetière.

Née à SAINT VARENT (79330), le 23 octobre 1945.

Veuve de Monsieur Robert Roger, Olivier DECOUST et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.



Volume : 2015P  
N° 2753

Publié par Tele@ctes et enregistré le 25/11/2015  
Au service de la publicité foncière de PARTHENAY

Volume : 2015P

### ACQUEREUR

Monsieur Jérôme Robert Albert **DECOUST**, Ouvrier agricole, époux de Madame Isabelle Eliane **DEBORDE**, demeurant à CLESSE (79350) les Fougères.

Né à PARTHENAY (79200) le 22 février 1976.

Marié à la mairie de CHAMBROUTET (79300) le 13 juillet 2002 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Philippe CHARRIER, notaire à CERIZAY (79140), le 4 juillet 2002.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

### QUOTITES ACQUISES

Monsieur Jérôme DECOUST acquiert la pleine propriété du BIEN objet de la vente pour son compte personnel, ainsi qu'il sera ci-après justifié.

### DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- Que leur état civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts.

- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de rétablissement professionnel, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.

- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social.

- Qu'elles ne sont concernées :

Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.

Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement.

L'ACQUEREUR déclare ne pas être, soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-19 5 bis du Code pénal.

### PRESENCE - REPRESENTATION

- Madame Betty GARON, veuve de Monsieur Robert Roger, Olivier DECOUST, est présente à l'acte.

- Monsieur Jérôme DECOUST, époux de Madame Isabelle Eliane DEBORDE, est présent à l'acte.

### TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "VENDEUR" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés.

En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Le mot "ACQUEREUR" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.



- Les mots "LES PARTIES" désignent ensemble le VENDEUR et l'ACQUEREUR.

- Les mots "BIEN" ou "BIENS" ou "IMMEUBLE" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.

- Les mots "biens mobiliers" ou "meubles" désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

### IDENTIFICATION DU BIEN

Le VENDEUR vend à l'ACQUEREUR qui accepte le BIEN dont la désignation suit :

#### DESIGNATION

CLESSE (DEUX-SÈVRES) 79350

Les Champs Blancs

Un lot de pièces de terre.

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	100	LES CHAMPS BLANCS	00 ha 02, a 52 ca
AK	101	LES CHAMPS BLANCS	03 ha 33 a 88 ca

Total surface : 03 ha 36 a 40 ca

Un extrait de plan cadastral du BIEN est annexé.

Tel que le BIEN existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

### NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

La vente porte sur la totalité de la pleine propriété des BIENS.  
Ces BIENS appartiennent au VENDEUR ainsi qu'il sera expliqué.

### EFFET RELATIF

Partage suivant acte reçu par Maître GUIBERT-FETYS, notaire à LA CHAPELLE SAINT LAURENT le 23 mai 2005 publié au service de la publicité foncière de PARTHENAY, le 13 juin 2005 volume 2005P, numéro 1704.

L'usufruit réservé au seul profit de Mme Germaine GALLARD, veuve DECOUST, née à CLESSE (79) le 19 juin 1922, est maintenant sans objet par suite de son décès le 19 avril 2015 à PARTHENAY (79200).

### CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'ACQUEREUR qui s'y oblige.

### PROPRIETE JOUISSANCE

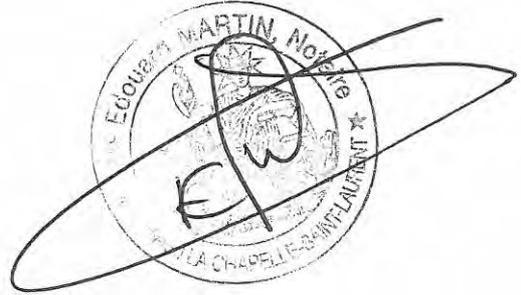
L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la perception des fermages.

Le BIEN est actuellement loué au profit de :



**POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par  
notaire soussigné, délivrée sur 18 pages, sans renvoi ni mot nul.**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Poitou-Charentes

**BREVET PROFESSIONNEL**

*Vu le procès verbal de l'examen du Brevet Professionnel établi le 06/07/2014  
par le Président du jury*

*le Diplôme du Brevet Professionnel*

**Option : Responsable d'exploitation agricole**

est délivré à **M. DECOUST JÉRÔME ROBERT ALBERT,**  
né le 22/02/1976  
à **PARTHENAY (DEUX-SÈVRES),**

et enregistré sous le numéro **14N/311300/1408400M**

Pour expédition conforme :  
Le Chef du Service Régional de la Formation et du  
Développement

Guy LEHAY



Signature du titulaire

FaR à POTTIERS, le 07 juillet 2014

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de  
la Forêt



Signé : Philippe de GUENIN

41



**ADPS** 85 >>



M DESCOUT Jerome  
LES FOUGERES  
79350 CLESSE

**ATTESTATION FIN DE FORMATION \***

**ATTESTATION DE PRESENCE \***

Je soussigné Jean-Philippe BOUIN, directeur de l'ADPS atteste que :

**Jerome DESCOUT** né(e) le

A effectivement suivi l'action de formation (action d'acquisition, d'entretien, de perfectionnement des connaissances) :

**MAITRISER LA CONDUITE DE SON ELEVAGE AVICOLE**

Cette action de formation s'est déroulée du **15/01/2015 au 19/03/2015** sous la responsabilité de ALEXANDRE GUERINEAU.

Les objectifs de cette formation étaient les suivants :

*Etre capable de conduire un élevage avicole en ayant acquis les bases du métier d'aviculteur.*

Ce stage bénéficie du financement de VIVEA.

Conformément à la feuille d'émargement, le participant a suivi : **35.0 (H) / 42 heures prévues.**

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 4 juin 2015., pour servir et valoir ce que de droit.

Pour l'ADPS,  
Jean-Philippe BOUIN  
Directeur



41



**ADPS** 85 11

### CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)  
Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive  
et tout règlement de frais  
(Article L. 6353-3)

Prénom Nom : **M Jerome DESCOUT**

Adresse : LES FOUGERES - 79350 CLESSE

Tél : +33 (0)5 49 72 01 10 ..... portable : +33 (0)6 33 91 05 36 .....

Mail : ..... fax : .....

Statut :

Chef d'exploitation  Conjoint d'exploitation  Cotisant de solidarité  Autre (préciser) : .....

Date de naissance: 22 / 02 / 1976

Lieu de naissance: PARTHENAY

S'inscrit à la formation intitulée : **MAITRISER LA CONDUITE DE SON ELEVAGE AVICOLE**

Référence : .

Organisée par l'**ADPS B5 (Association Départementale de Promotion Sociale)** - Maison de l'Agriculture -  
Boulevard Réaumur - 85013 LA ROCHE SUR YON.

Numéro de déclaration d'activité : 52 85 00141 85 à la Préfecture de Région

Personne contact : M ERIC BALDO, responsable du stage.

- 1 - Cette formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, entretien ou perfectionnement des compétences prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail.
- 2 - Les objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants, effectifs, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans le programme qui vous a été communiqué. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation. Elle se déroulera du **15/01/2015 au 19/03/2015** à ST FULGENT sur une durée de 42,00 heures.

**3 - Dispositions financières :**

Le montant de la participation de **M DESCOUT** est de **,00 C TTC**. Les modalités de règlement sont les suivantes : règlement par chèque à l'inscription, libellé à l'ordre de l'ADPS, encaissement du règlement à la fin de la formation.

Les frais de repas et les déplacements sont à la charge du stagiaire.

Nom et Adresse de facturation ..... Année Saint Fulgent .....

**4 - Interruption du stage**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : le remboursement des frais de formation se fera au prorata temporis.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, les modalités financières sont les suivantes : la totalité des frais d'inscription sont conservés.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

**5 - Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

**6 - Cas de différend**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de La Roche-sur-yon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, le 10/01/2015 à Saint Fulgent

**Le Stagiaire,**  
M Jerome DESCOUT  
(signature)

**ADPS,**  
Jean-Philippe BOUIN  
Directeur  
(signature)

Le contrat doit être daté par le dernier signataire et signé par les deux parties



**AVIPOLE FORMATION**

**AVIPOLE FORMATION**

Zoopôle Les Croix - Rue Camille Guérin  
22440 PLOUFRAGAN

Tél 02.96.01.62.26 - Fax 02.96.01.51.80

e.mail : [contact@avipole-formation.fr](mailto:contact@avipole-formation.fr)

Siret 348 494 196 000 10 - APE 8559A - D. E.x. S3.22.001.6222  
N° TVA intracommunautaire FR 13348494196

**ATTESTATION  
SUIVI de FORMATION  
« Gestion du bien-être animal en  
élevage de poulet de chair ».**

pour les espèces suivantes : Poulet de chair

à : Saint Fulgent (65)

qui s'est déroulée le 19 mars 2015

a suivi la formation concernant « la gestion du bien-être  
animal en élevage de poulet de chair »

né(e) le 22 février 1976 à Parthenay (79)

centré que Jérôme DESCOUT

22440 PLOUFRAGAN

Zoopôle Les Croix - Rue Camille Guérin

AVIPOLE FORMATION

De l'organisme de formation :

Je soussigné, Gilles LE POTTIER, Président



Gilles LE POTTIER, Président

Fait à Ploufragan, le 31 mars 2015

Cette formation, reconnue appropriée a été validée  
conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 juin 2010  
établissant les normes minimales relatives à la protection des  
poulets destinés à la production de viande.

# Crédit Mutuel

CCM BOCASEVRE  
6 RUE DE LA HUCHETTE BP 57 79302 BRESSUIRE CEDEX  
☎ 05 49 80 74 11 FAX 05 49 65 81 24 📧 3630500@creditmutuel.fr BIC : CMCIFR2A

10075  
96005

DECOUST JEROME  
LES FOUGERES  
79350 CLESSE

Le 4 avril 2019

Objet : accord de prêt (courrier strictement confidentiel)

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir sollicités le 03 avril 2019 pour votre projet de construction bâtiment à volailles de 1800m<sup>2</sup> requérant un financement global d'un montant de 480 000 €.

Au vu des éléments et du plan de financement que vous nous avez fournis le 03 avril 2019, nous avons le plaisir de vous informer que nous pouvons accorder à votre entreprise les prêts suivants :

	Intitulé	Montant	Duration période amortissement	Périodicité	Taux	Montant échéance (hors assurance)
1er prêt	modulagrif	300000 €	180 mois	Trimestrielle fixe	1,5% fixe	5 715 €
2e prêt	modulagrif	180000 €	144 mois	Trimestrielle	1,5 % fixe	4 100 €

### Renseignements à compléter impérativement

#### Garanties exigées

1er prêt	hypothèque et autres garanties à échanger lors du projet final
2e prêt	remplacement de matériel agricoles garanties à échanger lors du projet final

#### Assurance exigée

	Nom assuré 1	Garanties assuré 1	Quotité assuré 1	Nom assuré 2	Garanties assuré 2	Quotité assuré 2	Frais de dossier (hors frais d'acte)
1er prêt	Mr DECOUST	Décès et PTIA	100 %		Aucune	%	500 €
2e prêt	MR DECOUST	Décès et PTIA	100 %		Aucune	%	500 €

Étant précisé que ce(s) prêt(s) sera(seront) octroyé(s) sous conditions suspensives :

- de la production de tous les documents imposés par les réglementations correspondant à la nature de l'acquisition et du financement
- si votre entreprise est une société : la production de ses statuts et d'une délibération autorisant ces emprunts et les garanties
- du respect du plan de financement notamment de la justification des apports
- production d'une comptabilité 2019
- pas de dégradation de la courbe de compte
- maintien de la rentabilité actuelle ainsi amélioration des fonds propres
- accord subvention PCAE
- contrat CIAB avec maintien de prix sur 12 ans

Nous attirons votre attention sur ces conditions, qui, en outre, devront être respectées pendant toute la durée de ce(s) concours.

Notre accord est valable 30 jours à compter de la présente et sous réserve d'ici à la mise à disposition des fonds de l'absence de toute modification de la situation financière (augmentation du passif, diminution de l'actif, survenance d'une procédure collective, ...) et bancaire (absence d'interdiction bancaire, ...) de votre entreprise.

Si il s'agit d'une acquisition de parts ou d'actions, notre accord a été donné au vu du protocole de cession signé en date du 03 avril 2019, toute modification de ce protocole rend caduc cet accord et implique une nouvelle étude.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Céline THIBAUT  
Chargé d'affaires entreprises  
celine.thibault@creditmutuel.fr



**Crédit Mutuel**  
Bocassevre

Bureau de Moncoutant  
Société Coopérative de Crédit à capital variable  
et à responsabilité statutairement limitée  
Intermédiaire d'Assurances - n° ORIAS 07 003 759  
2, pl. de l'Hôtel de Ville - 79320 Moncoutant  
Tél. 05 49 80 74 13 (appel local non surtaxé)  
Fax 05 49 72 80 04 - SIREN 761 412 022 RCS NIM

ADCPRO



Mr Descout Jérôme  
LES FOUGERES  
79350 CLESSE

## INVESTISSEMENT DANS UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR

### CARACTERISTIQUES DU BATIMENT

Batiment dynamique à extraction haute et pignons marque SKOV

Longueur : 100  
Largeur : 18  
Surface 1800

Sas de 16m<sup>2</sup> comprenant une zone sale et une zone propre  
pour adhésion à la charte sanitaire.

### COUT ESTIMATIF DE L' INVESTISSEMENT

Dossier administratif	10 000,00 €
Terrassement- empierrement- abords-fosse	43 651,00 €
Viabilisation	5 000,00 €
Maçonnerie :	74 000,00 €
Longrines	
Main d'œuvre Scbm les Herbiers	
Béton au sol	
carrelage	
Béton accès et réservations	
Coque du batiment avec éclairage naturel	188 610,00 €
silos	13 023,00 €
Installation intérieure	169 000,00 €
chauffage et ventilation	
alimentation, eau, silos, groupe électrogène	
<b>TOTAL HT</b>	<b>503 284,00 €</b>
<b>TVA 20,00%</b>	<b>100 656,80 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>603 940,80 €</b>

### FINANCEMENT DE L' INVESTISSEMENT:

Autofinancement	20 000,00 €
Prêt Bancaire à 2,5% sur 15 ans	300 000,00 €
Prêt Bancaire à 2% sur 10 ans	181 984,00 €
Aides dossier administratif	1 300,00 €

pcæe en  
trésorerie

31500

### CALCUL DE L' ANNUITE:

BANQUE	-24 229,94 €
BANQUE	-20 150,10 €
TOTAL	-44 380,04 €
TOTAL / M <sup>2</sup>	-24,66 €

nb: étude estimative pouvant être révisée en fonction des tarifs et de l'évolution des marchés



## BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2019 POULETS STANDARDS BLANCS

### CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ELEVAGE (bâtiment dynamique)

Densité :	22 /m <sup>2</sup>				
Age d'abattage :	33,1 jours				
Mortalité économique :	1,8 %				
Poids Moyen :	1,83 kg				
Indice de consommation :	1,590 kg				
Nombre de bandes/an :	7,2				
Objectif production pour	1 800 m <sup>2</sup>				
	39 600 poulets x	0,982 x	1,83 =	71 164 kg	
Consommation d'aliment :	71 164 x	1,59 =		113 150 kg	

### BUDGET PAR BANDE

MPA/lot 8,25 €

#### **RECETTES**

71 164 kg	x	0,841 € =	59 849 €
Prix tenant compte des primes :			
Prime été, agrément élevage (2 <sup>ème</sup> silo), prime poids			

#### **DEPENSES**

Achat des poussins :	39 600 x	0,3592 € =	14 224 €
Coût aliment :	113 150 x	0,272 € =	30 777 €
Frais d'élevage :			
Eau, assurances, électricité		1 026 €	
Divers, entretien, gestion		524 €	
Chauffage		1 419 €	
Prophylaxie, traitements		286 €	
Désinfection		165 €	
Litière		412 €	
Ramassage volailles		1 283 €	
			5 113 €
			<b>9 734 €</b>

### BUDGET POUR UNE ANNEE

Reste pour main-d'œuvre et amortissements : 9 734 € x 7,2 = 70 086 €

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Coût de la litière tenant compte de la valeur de récupération  
Résultat technique tenant compte de la moyenne des performances du groupement (66% année 2017)  
7,2 bandes par an garanties pour les nouveaux investisseurs



## BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2019 DINDES CERTIFIEES

### CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ELEVAGE

Densité :	7,2 /m <sup>2</sup>		
Abattage femelles :	6.715 kg à 87.3 jours et mâles 13.388 kg à 126.1 jours		
Age moyen :	106,9 jours		
Mortalité économique :	3,4 %		
Poids Moyen :	10,800 kg		
Indice de consommation :	2,372 kg		
Nombre de bandes/an :	2,5		
Objectif production pour	1 800 m <sup>2</sup>		
	12 960 dindes x	0,966 x	10,8 = 135 209 kg
Consommation d'aliment :	135 209 x	2,372 =	320 716 kg

### BUDGET PAR BANDE

23,53 €

#### **RECETTES**

135 209 kg	x	1,135 € =	153 462 €
Prix tenant compte des primes :			
Prime hiver, agrément élevage (2 <sup>ème</sup> silo)			

#### **DEPENSES**

Achat dindonneaux :	12 960 x	1,1488 € =	14 888 €
Coût aliment :	320 716 x	0,300 € =	96 215 €
Frais d'élevage :			
Eau, assurances, électricité		2 568 €	
Divers, entretien, gestion		1 509 €	
Chauffage		4 522 €	
Prophylaxie, traitements		3 288 €	
Désinfection		329 €	
Litière		1 887 €	
Ramassage volailles		1 477 €	

15 581 €  
26 778 €

### BUDGET POUR UNE ANNEE

Reste pour main-d'œuvre et amortissements :	26 778 € x	2,5 =	66 946 €
---	------------	-------	----------

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Coût de la litière tenant compte de la valeur de récupération  
Résultat technique tenant c  
2.5 bandes par an garanties pour les nouveaux investisseurs



**SIMULATION DE RESULTATS SUR 12 ANS  
SUR LA DUREE DE REMBOURSEMENT**

rotation sur 7,2 bandes par an moyenne des 66%

ANNEES	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<b>marge brute</b>	70 086,00 €	70 086,00 €	70 086,00 €	70 086,00 €	70 086,00 €	70 086,00 €	70 086,00 €	70 086,00 €	70 086,00 €	70 086,00 €	70 086,00 €	70 086,00 €	70 086,00 €
Annuités	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €
MSA	5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €
Frais de gestion supplémentaires	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Charges non affectables	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
AIDES ARRIVE	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
Entretien													
<b>DISPONIBLE</b>	<b>18 506,00 €</b>	<b>24 857,00 €</b>	<b>24 857,00 €</b>	<b>19 457,00 €</b>									
MARGE DE SECURITE	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €

le complément de marge sera affecté en fonction des résultats de l'élevage. L'objectif est de dégager 86€/m<sup>2</sup> de revenu avant impôt

NB: La part de la MSA est estimative

rotation sur 6,8 bandes ou d'indes

ANNEES	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<b>marge brute</b>	66 946,00 €	66 946,00 €	66 946,00 €	66 946,00 €	66 946,00 €	66 946,00 €	66 946,00 €	66 946,00 €	66 946,00 €	66 946,00 €	66 946,00 €	66 946,00 €	66 946,00 €
Annuités	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €
Frais de gestion supplémentaires	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
MSA	4 900,00 €	4 900,00 €	4 900,00 €	4 900,00 €	4 900,00 €	4 900,00 €	4 900,00 €	4 900,00 €	4 900,00 €	4 900,00 €	4 900,00 €	4 900,00 €	4 900,00 €
charges non affectables	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
AIDES ARRIVE	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
Entretien													
<b>DISPONIBLE</b>	<b>16 066,00 €</b>	<b>21 717,00 €</b>	<b>21 717,00 €</b>	<b>16 317,00 €</b>									
MARGE DE SECURITE	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €

rotation sur 7,5 bandes

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>marge brute</b>	74 540,00 €	74 540,00 €	74 540,00 €	74 540,00 €	74 540,00 €	74 540,00 €	74 540,00 €	74 540,00 €	74 540,00 €	74 540,00 €	74 540,00 €	74 540,00 €	74 540,00 €
Annuités	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €	44 380,00 €
Frais de gestion supplémentaires	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
MSA	6 800,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €
charges non affectables	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
AIDES ARRIVE	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
Entretien													
<b>DISPONIBLE</b>	<b>21 260,00 €</b>	<b>26 311,00 €</b>	<b>26 311,00 €</b>	<b>20 911,00 €</b>									
MARGE DE SECURITE	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

rotation moyenne de la CIAB 7,2 bandes de poulets par an

4000m<sup>2</sup> représente un temps plein



## PRÊT BANCAIRE

MONTANT DE L'EMPRUNT 300 000,00 €  
 TAUX ANNUEL 2,50%  
 TAUX MENSUEL 0,21%  
 DUREE DE L'EMPRUNT ( Années) 15

ANNUITE -24 229,94 €

ANNEES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Capital dû début de période	300 000,00 €	283 270,06 €	266 121,88 €	248 544,99 €	230 528,68 €	212 061,96 €	193 133,57 €	173 731,97 €	153 845,33 €	133 461,53 €
Annuité	24 229,94 €	24 229,94 €	24 229,94 €	24 229,94 €	24 229,94 €	24 229,94 €	24 229,94 €	24 229,94 €	24 229,94 €	24 229,94 €
dont Capital	16 729,94 €	17 148,19 €	17 576,89 €	18 016,31 €	18 466,72 €	18 928,39 €	19 401,60 €	19 886,64 €	20 383,80 €	20 893,40 €
Intérêts	7 500,00 €	7 081,75 €	6 653,05 €	6 213,62 €	5 763,22 €	5 301,55 €	4 828,34 €	4 343,30 €	3 846,13 €	3 336,54 €
Capital dû fin de période	283 270,06 €	266 121,88 €	248 544,99 €	230 528,68 €	212 061,96 €	193 133,57 €	173 731,97 €	153 845,33 €	133 461,53 €	112 568,13 €

## PRÊT

MONTANT DE L'EMPRUNT 181 000,00 €  
 TAUX ANNUEL 2,00%  
 DUREE DE L'EMPRUNT ( Années) 10

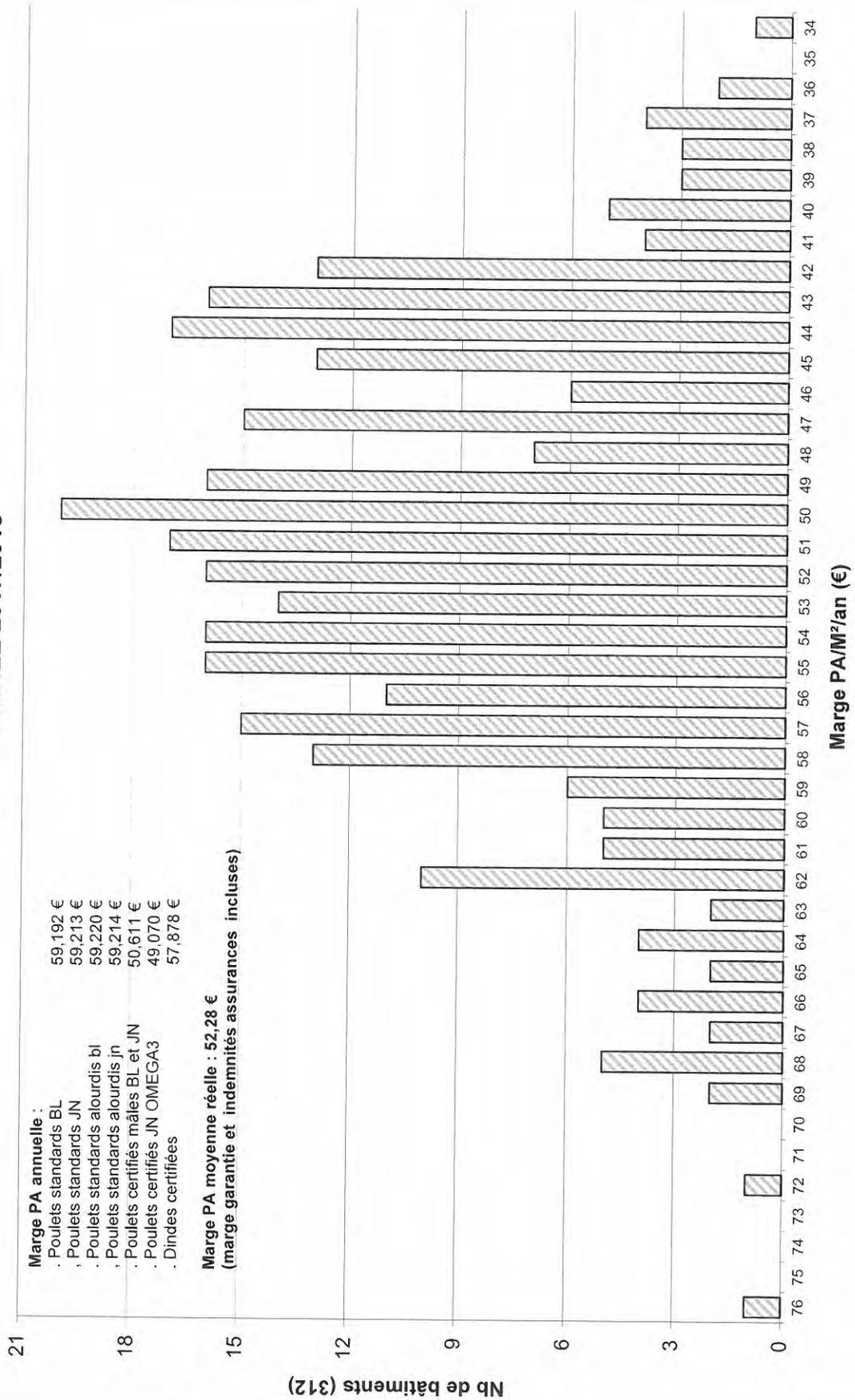
ANNUITE -20 150,10 €

ANNEES	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital dû début de période	181 000,00 €	164 469,90 €	147 609,19 €	130 411,28 €	112 869,40 €	94 976,69 €
Annuité	20 150,10 €	20 150,10 €	20 150,10 €	20 150,10 €	20 150,10 €	20 150,10 €
dont Capital	16 530,10 €	16 860,70 €	17 197,92 €	17 541,88 €	17 892,71 €	18 250,57 €
Intérêts	3 620,00 €	3 289,40 €	2 952,18 €	2 608,23 €	2 257,39 €	1 899,53 €
Capital dû fin de période	164 469,90 €	147 609,19 €	130 411,28 €	112 869,40 €	94 976,69 €	76 726,12 €

Productions 2017/2018		Total	Marge PA annuelle	Nbre de bandes par an	Marge théorique/bande (prélèvement CIAB déduit)	*Marge réelle/bande
Poulets stan	26	100%	59,192	7,0	8,456	7,86
		66%				8,44
	04	100%	59,213	7,0	8,459	7,87
		66%				8,49
	01	100%	59,214	6,0	9,869	9,51
		66%				9,93
	89	100%	59,220	6,0	9,870	9,40
Dindes	22	100%	57,878	2,5	23,151	21,59
		66%				23,15
Poulets certi	27	100%	50,611	4,8	10,544	9,91
		66%				10,47
	28	100%	50,611	4,8	10,544	9,89
		66%				10,50
	29	100%	49,070	4,8	10,223	9,69
		66%				10,18

\* sans les indemnités assurances

**MARGE PA/M<sup>2</sup>/AN  
PAR BATIMENT VOLAILLES DU QUOTIDIEN  
ANNEE 2017/2018**



















# SNC LES VIDANGES BLANCHOISES

47

Dominique BLANCHARD  
" La Verrie "

79350 CLESSE

SIRET : 50501771500010  
Capital : 8 000,00 Euros  
APE : 3700Z  
N° TVA : FR79505017715

Tél : 06.72.81.38.62  
Fax : 05.49.72.29.50

Mr et Mme DECOUST Jérôme

Les Fougères

79350 CLESSE  
FRANCE

## FACTURE

Date	Numéro	Code Client	Echéance	Mode de Règlement
29/09/2016	FC 20 160 189	DECOUSTJ	29/09/2016	Chèque

Référence	Désignation	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
FOSSE	Forfait vidange Fosse septique le 28.09.2016	1,00	170,91 €	170,91 €	2

Maison achevée depuis plus de 2 ans pouvant bénéficier  
de la TVA à taux réduit à 10%

Montant HT	TVA	Montant TVA	Total HT	170,91 €
	0 Exo.		Net HT	170,91 €
	1 20,00		Total TVA	17,09 €
170,91	2 10,00	17,09	Total TTC	188,00 €

RIB Banque Crédit Mutuel SECONDIGNY : 15519 39100 00020476301 84  
Une indemnité de frais de recouvrement sera appliquée en cas de non respect  
des délais de paiement, et des pénalités seront calculées sur la base de 1.5 fois le  
taux d'intérêts légal. Aucun  
escompte n'est accordé.

MONTANT À PAYER  **PAYÉ** 188,00 €  
Soit en Francs français 1 233 20

## LISTE DES PRODUITS DANGEREUX POUVANT ETRE STOCKES SUR L'EXPLOITATION

- Lavage : Decapro
- Insecticide : Solfac Thermor ou Twenty one ou Elector
- Désinfectant : Best top premium
- Lutte contre les rongeurs : Notrac et Generation Pat

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 1/9
	Révision n°: 5
<b>DECAPRO 2</b>	Date : 22/10/2018
	Remplace la fiche : 25/06/2015
	<b>101402</b>

### Fournisseur

#### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. n° vert : 0 800 38 19 26  
ipc@ipc-sa.com

## SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **DECAPRO 2**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Décapant concentré sans rinçage**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Skin Corr. 1B, H314

Eye Dam. 1, H318

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS05

Mention d'avertissement

: DANGER

Identificateur du produit

011-002-00-6 : HYDROXYDE DE SODIUM

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC)  $\geq 0.1$  % publiées par l'Agence

Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France N° vert : 0 800 38 19 26

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 2/9
	Révision n°: 5
<b>DECAPRO 2</b>	Date : 22/10/2018
	Remplace la fiche : 25/06/2015
	<b>101402</b>

### SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

#### 3.2. Mélanges

##### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-096-00-8 CAS : 112-34-5 EC : 203-961-6	(BUTOXYETHOXY)ETHANOL-2	GHS07, Wng Eye Irrit. 2, H319 Nota [1]	2.5-10
INDEX : 603-030-00-8 CAS : 141-43-5 EC : 205-483-3	2-AMINOETHANOL	GHS05, GHS07 Dgr Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 4, H302 ; Acute Tox. 4, H312 ; Acute Tox. 4, H332 Nota [1]	0-2.5
INDEX : 011-002-00-6 CAS : 1310-73-2 EC : 215-185-5	HYDROXYDE DE SODIUM	GHS05, Dgr Skin Corr. 1A, H314 Nota [1]	0-2.5
Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16 [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail			

### SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### En cas d'inhalation

Faire respirer de l'air frais. Si des troubles apparaissent, consulter un médecin.

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

##### En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 mn en maintenant les paupières écartées

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

##### En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

##### En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 3/9
	Révision n°: 5
<b>DECAPRO 2</b>	Date : 22/10/2018
	Remplace la fiche : 25/06/2015
	<b>101402</b>

## **SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Les intervenants doivent être équipés de vêtements de protection de lutte contre l'incendie et d'un appareil respiratoire autonome.

## **SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les § 7 et 8.

#### **Pour les non secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### **Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Aucune donnée n'est disponible.

## **SECTION 7 : Manipulation et stockage**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

#### **Prévention des incendies**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### **Equipements et procédures recommandés**

Pour la protection individuelle, voir le § 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### **Equipements et procédures interdits**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### **7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Conserver hors de la portée des enfants.

## **IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France N° vert : 0 800 38 19 26

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 4/9
	Révision n°: 5
<b>DECAPRO 2</b>	Date : 22/10/2018
	Remplace la fiche : 25/06/2015
	<b>101402</b>

## SECTION 7 : Manipulation et stockage (suite)

### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

<b>(Butoxyéthoxy) éthanol-2 (112-34-5)</b>		
UE	VME (mg/m <sup>3</sup> )	67.5
UE	VME (ppm)	10
UE	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	101.2
UE	VLE (ppm)	15
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	67.5
France	VME (ppm)	10
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	101.2
France	VLE (ppm)	15
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	67.5
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	101.2
Belgique	Classification additionnelle	-
<b>2-aminoéthanol (141-43-5)</b>		
UE	Nom local	2-aminoéthanol
UE	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2.5
UE	VME (ppm)	1
UE	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	7.6
UE	VLE (ppm)	3
UE	Notes	Peau
France	Nom local	2-aminoéthanol
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2.5
France	VME (ppm)	1
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	7.6
France	VLE (ppm)	3
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	2.5
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	3
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	7.6
Belgique	Classification additionnelle	D
<b>Hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur seuil (ppm)	2
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	M

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 5/9
	Révision n°: 5
<b>DECAPRO 2</b>	Date : 22/10/2018
	Remplace la fiche : 25/06/2015
	<b>101402</b>

## **SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)**

### **8.2. Contrôle de l'exposition**

#### **Mesures techniques de protection**

- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### **Protection des yeux/du visage**

- Eviter le contact avec les yeux.
- Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
- Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.
- En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
- Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
- Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
- Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### **Protection des mains**

- Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
- Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
- La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
- Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
- Type de gants conseillés : Latex naturel, PVC (Polychlorure de vinyle), Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène).
- Caractéristiques recommandées : gants imperméables conformes à la norme NF EN374.

#### **Protection du corps**

- Eviter le contact avec la peau.
- Porter des vêtements de protection appropriés.
- Type de vêtement de protection approprié :
- En cas de forte projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.
- En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.
- Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.
- Type de bottes de protection appropriés :
- En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.
- En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage en tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.
- Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
- Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 6/9
	Révision n°: 5
<b>DECAPRO 2</b>	Date : 22/10/2018
	Remplace la fiche : 25/06/2015
	<b>101402</b>

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide fluide
Couleur	: Incolore à jaune
Odeur	: Solvanté
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH à 1 %	: 11.50 +/- 0.50 (Base forte)
Point de fusion/Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair [°C]	: > 100°C
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 1.020 +/- 0.005
Hydrosolubilité	: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité	: < 7 mm <sup>2</sup> /s (40°C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée n'est disponible

### 9.2. Autres informations

COV : 9 %

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans le § 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel et la chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts et des métaux.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 7/9
	Révision n°: 5
<b>DECAPRO 2</b>	Date : 22/10/2018
	Remplace la fiche : 25/06/2015
	<b>101402</b>

## SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une explosion allant de 3 minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

### 11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

### 11.1.2. Mélange

Le mélange est classé dangereux pour la santé compte-tenu des données disponibles et des règles de calcul définies dans le règlement (CE) 1272/2008.

### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)

Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2) : Voir la fiche toxicologique n° 20.

2-Aminoéthanol (CAS 141-43-5) : Voir la fiche toxicologique n° 146.

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol (CAS 112-34-5) : Voir la fiche toxicologique n° 254.

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.2. Mélanges

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul définies dans le règlement (CE) 1272/2008.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 8/9
	Révision n°: 5
<b>DECAPRO 2</b>	Date : 22/10/2018
	Remplace la fiche : 25/06/2015
	<b>101402</b>

## SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU : 1824

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR : UN1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 8

RID : Classe 8

IMDG : Classe 8

IATA : Classe 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II

RID : II

IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Non

RID : Non

IMDG : Non

IATA : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

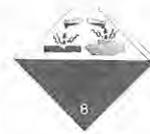
Aucune donnée n'est disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention liquides inflammables.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.



## SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Dispositions particulières

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9).

15.1.2. Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.3 Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.4. Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE)

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.5 Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Moins de 5 % de : agents de surface anioniques

Moins de 5 % de : agents de surface non ioniques

Moins de 5 % de : EDTA et sels

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 9/9
	Révision n°: 5
<b>DECAPRO 2</b>	Date : 22/10/2018
	Remplace la fiche : 25/06/2015
	<b>101402</b>

## SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

### 15.1.6. Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.
49Bis	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

### 15.1.7. Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français

Aucune donnée n'est disponible.

### 15.1.8. Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
Aucune donnée n'est disponible.			

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H312 : Nocif par contact cutané
- H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 : Nocif par inhalation

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : § 2-4-5-7 à 12-15-16

*Fin du document*



## SOLFAC ULTRA

Version 1 / F  
102000035980

1/13  
Date de révision: 01.10.2018  
Date d'impression: 01.10.2018

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial SOLFAC ULTRA  
Code du produit (UVP) 85767143

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Insecticide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.  
Bayer Environmental Science  
16, rue Jean Marie Leclair  
69009 Lyon  
France  
Service responsable E-mail : fds-france@bayer.com

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25  
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Soumis à étiquetage réglementaire.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

- Pipéronyl butoxide
- Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60
- Tétraméthrine



## SOLFAC ULTRA

Version 1 / F  
102000035980

2/13  
Date de révision: 01.10.2018  
Date d'impression: 01.10.2018



**Mention d'avertissement** Attention

### Mentions de danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

- P280 Porter des gants/ des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

### 2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Nature chimique

Concentré émulsionnable (EC)

Cyperméthrine/Pipéronyl butoxide/Tétraméthrine 47,89 + 115,88 + 23,69 g/l

#### Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Pipéronyl butoxide	51-03-6 200-076-7 01-2119537431-46-xxxx	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	12,50
Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	52315-07-8 257-842-9	Aquatic Acute 1, H400 STOT SE 3, H335 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, H302	5,00
Tétraméthrine	7696-12-0 231-711-6	Aquatic Chronic 1, H410 Aquatic Acute 1, H400	2,50
Dipropylène Glycol Monométhylque Ether	34590-94-8 252-104-2 01-2119450011-60-xxxx	Non classé	>= 20 – <= 50

#### Information supplémentaire

Pipéronyl butoxide	51-03-6	Facteur M: 1 (acute)
Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	52315-07-8	Facteur M: 1.000 (acute), 1.000 (chronic)



## SOLFAC ULTRA

Version 1 / F  
102000035980

3/13  
Date de révision: 01.10.2018  
Date d'impression: 01.10.2018

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle:

Dipropylène Glycol Monométhylique Ether (34590-94-8)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Le contact de l'eau chaude peut accroître l'impression de gravité de l'irritation/parasthésie. Ce n'est pas un signe d'empoisonnement systémique. En cas d'irritation de la peau, envisager l'application d'une huile ou d'une lotion contenant de la vitamine E. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Rincer la bouche.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes</b>	Local.: Habituellement la durée n'excède pas 24 h, Parasthésie des yeux et de la peau pouvant être sévère, Irritation de la peau, des yeux et des muqueuses, Toux, Éternuement  Systémique :, Sensation de gêne dans la poitrine, tachycardie, Hypotension, Nausée, Douleur abdominale, Diarrhée, Vomissements, Vue brouillée, Mal de tête, Anorexie, Somnolence, Coma, Convulsions, Tremblements, Prostration, Hyperréaction des voies respiratoires, Oedème pulmonaire, Palpitations, Fasciculation musculaire, Apathie, Vertiges
------------------	---

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Risques</b>	Ce produit contient un pyréthroïde. L'intoxication par un pyréthroïde ne doit pas être traitée de la même manière qu'une intoxication par un carbamate ou organo-phosphoré.
----------------	---



## SOLFAC ULTRA

Version 1 / F  
102000035980

4/13

Date de révision: 01.10.2018  
Date d'impression: 01.10.2018

<b>Traitement</b>	<p>Traitement systémique : Traitement initial : symptomatique. Surveiller les fonctions cardiovasculaires et respiratoires. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. En cas de convulsions, une benzodiazépine (ex. : diazépam) doit être administrée aux doses standards. Si le traitement n'est pas suffisant, on peut recourir au phénobarbital. Contre-indication : atropine. Contre-indication : dérivés d'Adrénaline. Il n'existe pas d'antidote spécifique. Guérison spontanée et sans séquelles.</p> <p>En cas d'irritation de la peau, envisager l'application d'une huile ou d'une lotion contenant de la vitamine E.</p>
-------------------	--

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Appropriés</b>	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
<b>Inappropriés</b>	Jet d'eau à grand débit

<b>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Oxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), Oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> )
---	--

#### 5.3 Conseils aux pompiers

<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
<b>Information supplémentaire</b>	Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Précautions</b>	Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle.
<b>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.
<b>6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	
<b>Méthodes de nettoyage</b>	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
<b>Conseils supplémentaires</b>	Vérifier également l'existence de procédures internes au site.



## SOLFAC ULTRA

Version 1 / F  
102000035980

5/13  
Date de révision: 01.10.2018  
Date d'impression: 01.10.2018

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7.  
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.  
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

#### Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains soigneusement au savon et à l'eau avant de manger, boire, mâcher de la gomme, utiliser des produits du tabac, utiliser les toilettes ou appliquer des produits de beauté. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel. Protéger de l'humidité.

#### Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Pipéronyl butoxide	51-03-6	50 ppm (TWA)		OES BCS*
Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	52315-07-8	0,08 mg/m3 (TWA)		OES BCS*
Dipropylène Glycol Monométhylque Ether	34590-94-8	308 mg/m3/50 ppm (TWA)	12 2009	EU ELV
Dipropylène Glycol Monométhylque Ether	34590-94-8	308 mg/m3/50 ppm (TWA)	2014	EU SCOELS
Dipropylène Glycol Monométhylque Ether	34590-94-8	308 mg/m3/50 ppm (VME)	01 2008	INRS (FR)



## SOLFAC ULTRA

Version 1 / F  
102000035980

6/13  
Date de révision: 01.10.2018  
Date d'impression: 01.10.2018

\*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

#### Protection respiratoire

Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140 Filter Type A ou équivalent).

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

#### Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm
Indice de protection	Classe 6
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

#### Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

#### Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



## SOLFAC ULTRA

Version 1 / F  
102000035980

7/13  
Date de révision: 01.10.2018  
Date d'impression: 01.10.2018

<b>Forme</b>	Liquide
<b>Couleur</b>	jaune à brun-rouge
<b>pH</b>	env. 8,4
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	> 100 °C (1.013 hPa)
<b>Point d'éclair</b>	> 60 °C
<b>Densité</b>	env. 1,03 g/cm <sup>3</sup> ( 20 °C)
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Pipéronyl butoxide: log Pow: 4,75 Tétraméthrine: log Pow: 4,35
<b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

**Décomposition thermique** Stable dans des conditions normales.

**10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

**10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe. du gel

**10.5 Matières incompatibles** Oxydants, Stocker dans l'emballage d'origine.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë par voie orale** DL50 (Rat) 250 mg/kg  
La valeur fournie concerne la matière active technique cyperméthrine.  
DL50 (Rat) 7.500 mg/kg  
La valeur fournie concerne la matière active technique pipéronyl butoxide.  
DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg  
La valeur fournie concerne la matière active technique tétraméthrine.  
DL50 (Rat) 5.660 mg/kg  
Les données se rapportent au solvant.

**Toxicité aiguë par inhalation** CL50 (Rat) 2,5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
La valeur fournie concerne la matière active technique cyperméthrine.  
CL50 (Rat) > 5,9 mg/l



## SOLFAC ULTRA

Version 1 / F  
102000035980

8/13  
Date de révision: 01.10.2018  
Date d'impression: 01.10.2018

	Durée d'exposition: 4 h La valeur fournie concerne la matière active technique pipéronyl butoxide.
	CL50 (Rat) > 2,73 mg/l Durée d'exposition: 4 h La valeur fournie concerne la matière active technique tétraméthrine.
<b>Toxicité cutanée aiguë</b>	DL50 (Rat) 4.920 mg/kg La valeur fournie concerne la matière active technique cyperméthrine. DL50 (Rat) > 7.950 mg/kg La valeur fournie concerne la matière active technique pipéronyl butoxide. DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg La valeur fournie concerne la matière active technique tétraméthrine. DL50 (Rat) 9.500 mg/kg Les données se rapportent au solvant.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Pas d'irritation de la peau
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Pas d'irritation des yeux
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Non sensibilisant.

### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Pipéronyl butoxide : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cyperméthrine : Peut irriter les voies respiratoires.

Tétraméthrine : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Pipéronyl butoxide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Cyperméthrine : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : des effets neurocomportementaux et/ou des modifications neuropathologiques.

Tétraméthrine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

### Evaluation de la mutagénèse

Pipéronyl butoxide : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Cyperméthrine : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Tétraméthrine : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

### Evaluation de la cancérogénicité

Pipéronyl butoxide : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Cyperméthrine : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Tétraméthrine : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs à fortes doses chez les souris de(s) organe(s) suivant(s) : Testicules. Le mécanisme qui déclenche des tumeurs chez les



## SOLFAC ULTRA

Version 1 / F  
102000035980

9/13  
Date de révision: 01.10.2018  
Date d'impression: 01.10.2018

rongeurs ainsi que le type de tumeurs observées, ne sont pas applicables à l'homme.

### Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Pipéronyl butoxide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Cyperméthrine : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Cyperméthrine : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

Tétraméthrine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

### Evaluation de la toxicité pour le développement

Pipéronyl butoxide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Cyperméthrine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Tétraméthrine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

<b>Toxicité pour les poissons</b>	CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)) 5,3 mg/l Durée d'exposition: 24 h La valeur fournie concerne la matière active technique pipéronyl butoxide.
	(Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)) 16 µg/l La valeur fournie concerne la matière active technique tétraméthrine.
	CL50 (Poissons) > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Les données se rapportent au solvant.
<b>Toxicité pour les invertébrés aquatiques</b>	(Daphnia pulex (Daphnie)) 0,11 mg/l La valeur fournie concerne la matière active technique tétraméthrine.
	(Daphnia magna (Puce aquatique)) 2,95 mg/l Durée d'exposition: 24 h La valeur fournie concerne la matière active technique pipéronyl butoxide.
<b>Toxicité des plantes aquatiques</b>	CE50 (Chlorella fusca (algue d'eau douce)) 44 µmol/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique pipéronyl butoxide.
	CE50 (Algues) > 969 mg/l Durée d'exposition: 96 h Les données se rapportent au solvant.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Biodégradabilité** Pipéronyl butoxide:



## SOLFAC ULTRA

Version 1 / F  
102000035980

10/13

Date de révision: 01.10.2018  
Date d'impression: 01.10.2018

	Pas rapidement biodégradable Cyperméthrine: Pas rapidement biodégradable Tétraméthrine: Pas rapidement biodégradable
<b>Koc</b>	Pipéronyl butoxide: Koc: 399 - 830 Cyperméthrine: Koc: 26492 - 144652 Tétraméthrine: Koc: 8900
<b>12.3 Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>Bioaccumulation</b>	Pipéronyl butoxide: Potentiel de bioaccumulation Cyperméthrine: Facteur de bioconcentration (FBC) 1.204 Ne montre pas de bioaccumulation. Tétraméthrine: Potentiel de bioaccumulation
<b>12.4 Mobilité dans le sol</b>	
<b>Mobilité dans le sol</b>	Pipéronyl butoxide: Modérément mobile dans le sol Cyperméthrine: Immobile dans le sol Tétraméthrine: Immobile dans le sol
<b>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	
<b>Évaluation PBT et vPvB</b>	Pipéronyl butoxide: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Cyperméthrine: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Tétraméthrine: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
<b>12.6 Autres effets néfastes</b>	
<b>Information écologique supplémentaire</b>	Pas d'autre effet à signaler.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

<b>Produit</b>	Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.
<b>Emballages contaminés</b>	Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public. Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.



## SOLFAC ULTRA

Version 1 / F  
102000035980

11/13  
Date de révision: 01.10.2018  
Date d'impression: 01.10.2018

Code d'élimination des déchets 20 01 19\* pesticides

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CYPERMETHRINE 40/60, TETRAMETHRINE SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

#### IMDG

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CYPERMETHRIN 40/60, TETRAMETHRIN SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

#### IATA

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CYPERMETHRIN 40/60, TETRAMETHRIN SOLUTION )
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**  
Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de**



## SOLFAC ULTRA

Version 1 / F  
102000035980

12/13

Date de révision: 01.10.2018  
Date d'impression: 01.10.2018

### sécurité, de santé et d'environnement

#### Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

#### Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

---

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

#### Note :

Cette fiche de données a été élaborée selon la fiche de sécurité transmise par le fabricant du produit.  
INDUSTRIALCHIMICA S.R.L.

#### Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure  
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
ETA Estimation de la Toxicité Aiguë  
No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)  
Conc. Concentration  
No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)  
CEX Concentration d'Effet pour X%  
EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
ELINCS Inventaire européen des substances chimiques notifiées  
NE/EN Norme européenne  
UE Union Européenne  
IATA International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses  
IBC International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la



## SOLFAC ULTRA

Version 1 / F  
102000035980

13/13  
Date de révision: 01.10.2018  
Date d'impression: 01.10.2018

	construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
CLx	Concentration d'Inhibition pour X%
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
CLx	Concentration Létale pour X%
DLx	Dose Létale pour X%
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UN	Nations Unies
OMS	Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Fiche de Données de Sécurité  
TWENTY ONE WP



Fiche du 28/1/2016, révision 1

---

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Dénomination commerciale: **TWENTY ONE WP**

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé :

Insecticide - Usage biocide

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur:

Lodi Group

Parc d'Activités des Quatre Routes

35390 Grand Fougeray

France

Tél 0033 (0) 2.99.08.48.59

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

[fds@lodi.fr](mailto:fds@lodi.fr)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

FRANCE BNPC: 0033 (0)3 83 32 36 36

Liste des centres anti-poisons de France: <http://www.centres-antipoison.net>

---

**SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriétés / Symboles:

Xi Irritant

N Dangereux pour l'environnement

Phrases R:

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Attention, Acute Tox. 4, Nocif par inhalation.

 Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.

 Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

**2.2. Éléments d'étiquetage**

## Fiche de Données de Sécurité TWENTY ONE WP

Symboles:



Attention

Mentions de danger:

H332 Nocif par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

AZAMETHIPHOS TECH

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Cette FDS concerne un mélange, voir 3.2.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

10% AZAMETHIPHOS TECH

CAS: 35575-96-3, EC: 252-626-0

T,Xn,Xi,N; R23-22-43-50

3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331

3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

## Fiche de Données de Sécurité TWENTY ONE WP

- ⚠ 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317
- ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

---

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, se rincer la bouche avec de l'eau.

Ne pas faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Faire respirer de l'air frais

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

---

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

## Fiche de Données de Sécurité TWENTY ONE WP

Emmener les personnes en lieu sûr.  
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.  
Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

A conserver dans un endroit sec et frais.  
Conserver dans l'emballage d'origine, hermétiquement clos.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles  
Valeurs limites d'exposition DNEL  
Non applicable  
Valeurs limites d'exposition PNEC  
Non applicable

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:  
Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.  
Protection de la peau:  
Eviter le contact avec la peau

## Fiche de Données de Sécurité TWENTY ONE WP

Protection des mains:  
Porter des gants  
Se laver les mains après manipulation.

Protection respiratoire:  
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :  
Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :  
Aucun

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Poudre blanche
Odeur:	Non applicable
Seuil d'odeur :	Non applicable
pH:	Non applicable
Plage de pH :	Non applicable
Point de fusion/congélation:	Non applicable
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Non applicable
Inflammation solides/gaz:	Non applicable
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Non applicable
Densité des vapeurs:	Non applicable
Point éclair:	350 ° C
Vitesse d'évaporation :	Non applicable
Pression de vapeur:	Non applicable
Densité relative:	0.60
Hydrosolubilité:	Non applicable
Solubilité dans l'huile :	Non applicable
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non applicable
Température d'auto-allumage :	Non applicable
Température de décomposition:	Non applicable
Viscosité:	Non applicable
Propriétés explosives:	Non applicable
Propriétés comburantes:	Non applicable

#### 9.2. Autres informations

Miscibilité:	Non applicable
Liposolubilité:	Non applicable
Conductibilité:	Non applicable
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Non applicable

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

#### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

## Fiche de Données de Sécurité TWENTY ONE WP

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

Description des matières incompatibles : Non applicable

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

TWENTY ONE WP

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg

Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Lapin : > 2000 mg/Kg

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : = 28000 mg/m<sup>3</sup> - Durée: 1h

Test: CL50 - Voie: Inhalation de poussières - Espèces: Rat : > 7000 mg/L

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

AZAMETHIPHOS TECH - CAS: 35575-96-3

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : = 500 mg/Kg

Test: CL50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Rat : > 0.5 mg/L - Durée: 4h

Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

TWENTY ONE WP

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 Daphnia magna = 7 mg/L - Durée h: 48

Point final: LC50 Poissons = 2 mg/L - Durée h: 96

AZAMETHIPHOS TECH - CAS: 35575-96-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 Daphnia magna = 0.00033 mg/L - Durée h: 48

Point final: LC50 Poissons = 0.19 mg/L - Durée h: 96

### 12.2. Persistance et dégradabilité

## Fiche de Données de Sécurité TWENTY ONE WP

TWENTY ONE WP

Biodégradabilité: Très peu biodegradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation (BCF) : Non applicable

### 12.4. Mobilité dans le sol

Non applicable

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1. UN number

ADR-Numéro ONU: 3077

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Nom d'expédition: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, nsa (azaméthiphos), 9, III (E)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 9

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Polluant marin

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

## Fiche de Données de Sécurité TWENTY ONE WP

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):

Non applicable

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

---

### SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R23 Toxique par inhalation.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H331 Toxique par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième

Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).  
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.  
CSR: Rapport sur la sécurité chimique

## Fiche de Données de Sécurité TWENTY ONE WP

DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EC50:	Concentration efficace pour 50 pour cent de la population testée .
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
N.A.:	Not available
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
UN:	Nations Unies
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial ou désignation du mélange** Elector 480 G/L  
**Numéro d'enregistrement** -  
**Synonymes** Aucun(e)(s).  
**Code article** AH0495

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Biocide  
**Utilisations déconseillées** Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur national

**Nom de la société** Elanco Europe Ltd.  
**Adresse** Lilly House, Priestley Road  
 Basingstoke  
 RG24 9NL  
 Royaume Uni  
**Téléphone** +44 1256 353131  
**E-mail** lilly\_msds@lilly.com  
**Numéro d'appel d'urgence** CHEMTREC International +1-703-527-3887  
 centres Anti-poison et toxivigilance Français +33 01 40 05 48 48

**1.4. Information on operation hours** 24 heures

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

#### Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger de toxicité aiguë Catégorie 1  
 Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 1

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 telle que modifiée

**Contient :** Spinosad

#### Pictogrammes de danger



**Mention d'avertissement** Attention

#### Mentions de danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Conseils de prudence

##### Prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection.  
 P284 Porter un équipement de protection respiratoire.

##### Intervention

P391 Recueillir le produit répandu.  
**Stockage** Donnée inconnue.

**Élimination**  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Informations supplémentaires de l'étiquette** EUH208 - Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

**2.3. Autres dangers** Aucun connu.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	< 0,1	2634-33-5 220-120-9	-	613-088-00-6	
<b>Classification :</b>	Acute Tox. 4;H302, Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Acute 1;H400				
Spinosad	44,2	168316-95-8 434-300-1	-	603-209-00-0	M=10
<b>Classification :</b>	Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410				

Autres composants sous les seuils de déclaration

**Remarques sur la composition** Spinosad is a mixture of the following components: Spinosyn A (CAS# 131929-63-0) and Spinosyn D (CAS# 131920-60-7).

## SECTION 4: Premiers secours

**Informations générales** En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation** Sortir au grand air. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

**Contact avec la peau** Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter immédiatement un médecin.

**Contact avec les yeux** Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si cela est facile à faire. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

**Ingestion** En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne jamais faire avaler quelque chose à une victime inconsciente ou souffrant de convulsions. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Aucun(s) connu(s).

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Aucun(s) connu(s).

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Donnée inconnue.

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Mousse résistante à l'alcool. Eau. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Agents chimiques secs.

**Moyens d'extinction inappropriés** Non disponible.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie ou de la chaleur excessive des produits de décomposition dangereux peuvent être formés.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.

#### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Donnée inconnue.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.

#### Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau. Éviter le rejet dans l'environnement aquatique.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte. Les déversements importants dus à des accidents de la circulation, etc., doivent être immédiatement signalés à CHEMTREC et Elanco Animal Health à fin d'assistance.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

PAS CONÇU POUR USAGE HUMAIN. Tenir hors de portée des enfants. Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le récipient d'origine. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(s) connu(s).

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

#### Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

#### Procédures de suivi recommandées

Fournisseur: TWA 0.3 mg/m<sup>3</sup> (SpinosaD)

#### Dose dérivée sans effet (DNEL)

Donnée inconnue.

#### Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Donnée inconnue.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Recourir à des mesures de contrôle appropriées telles que hotte de captation de fumées de laboratoire, ventilation par aspiration localisée ou cabine de protection à ventilation verticale.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Informations générales

Donnée inconnue.

##### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

##### Protection de la peau

##### - Protection des mains

Gants résistants aux produits chimiques. Gants de protection conformes à EN 374.

##### - Divers

Gants résistants aux agents chimiques et survêtement imperméable afin de limiter les contacts avec la peau.

##### Protection respiratoire

Le choix du type de respirateur doit être basé sur : les niveaux d'exposition connus ou supposés, les risques inhérents au produit et sur les capacités fonctionnelles du respirateur. Utiliser uniquement des respirateurs et composants testés et approuvés conformément aux normes gouvernementales appropriées telles que NIOSH (États-Unis) ou CEN (Union Européenne). Choisir le masque filtrant adapté aux caractéristiques physiques du matériau. Choisir le masque filtrant présentant l'indice de protection adapté.

##### Risques thermiques

Sans objet.

## Mesures d'hygiène

Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau.

Dans les conditions normales d'utilisation et de manipulation, porter des lunettes de protection, des gants imperméables et des vêtements de protection pour éviter le contact direct avec la peau. Se laver soigneusement à l'eau et au savon après manipulation.

Lors des mélanges et des manipulations, utiliser des vêtements de protection, des gants imperméables, et un appareil respiratoire homologué. Les opérateurs doivent se laver à fond avec de l'eau et du savon après les manipulations. En cas de contact accidentel avec les yeux, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Donnée inconnue.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique	Solide.
Forme	Suspension.
Couleur	Havane.
Odeur	Aucun(s) connu(s).
Seuil olfactif	Aucune information disponible.
pH	Aucune information disponible.
Point de fusion/point de congélation	Aucune information disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C (212 °F)
Point d'éclair	> 93,0 °C (> 199,4 °F) Méthode d'essai ne sont pas disponibles.
Taux d'évaporation	Aucune information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Aucune information disponible.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Aucune information disponible.
Limite d'explosivité inférieure (%)	Aucune information disponible.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Aucune information disponible.
Pression de vapeur	Aucune information disponible.
Densité de vapeur	Aucune information disponible.
Densité relative	Aucune information disponible.
Solubilité(s)	Soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Aucune information disponible. Aucune information disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Aucune information disponible.
Température de décomposition	Aucune information disponible.
Viscosité	Aucune information disponible.
Température pour la viscosité	Aucune information disponible.
Propriétés explosives	Non-explosif
Propriétés comburantes	Aucune propriété oxydante.
<b>9.2. Autres informations</b>	
Densité	Aucune information disponible.
Température minimale d'ignition	Aucune information disponible.
Pourcent volatils	Aucune information disponible.

Densité	1,09
COV (% en poids)	Aucune information disponible.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Absence d'hydroréactivité.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Aucun(e)s dans les conditions normales.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** Donnée inconnue.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Spinosad (CAS 168316-95-8)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
LD	Lapin	> 5000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	> 5180 mg/m <sup>3</sup> , 4 heures
<b>Oral</b>		
DL50	Rat	4444 mg/kg (mâle)
LD	Rat	> 5000 mg/kg (femelle)
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Lapin: Aucune irritation (Spinosad)	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Lapin: Léger (Spinosad)	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Le manque de données rend la classification impossible.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Aucun effet identifié dans le cadre d'études sur les animaux. (Spinosad)	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Des tests in vitro et in vivo n'ont détecté aucun effet mutagène. (Spinosad)	
<b>Cancérogénicité</b>	Aucun effet identifié dans le cadre d'études sur les animaux. (Spinosad)	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Les tests sur animaux montrent des effets sur la reproduction uniquement aux doses engendrant une toxicité significative sur la population parente. (Spinosad) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Le manque de données rend la classification impossible.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Chez les animaux, il a été démontré qu'il provoquait une vacuolisation des cellules hépatiques, rénales et des tissus osseux, ainsi que des changements dans la biochimie sanguine et sérique. Les doses produisant ces effets étaient bien supérieures à toute dose à laquelle on pourrait s'attendre suite à une exposition d'utilisation. (Spinosad) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
<b>Danger par aspiration</b>	Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration	
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Donnée inconnue.	
<b>Autres informations</b>	Aucun(s) connu(s).	

## SECTION 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Spinosad (CAS 168316-95-8)		
<b>Aquatique</b>		
Algues	CE50	algue verte ( <i>Selenastrum capricornutum</i> ) 105,5 ppm (actuellement connu sous le nom <i>Pseudokirchnerilla subcapitata</i> ) 0,107 mg/l <i>Navicula</i> sp.
Crustacé	CE50	Daphnie 92,7 mg/l, 48 h
Poisson	CL50	Perche-soleil ( <i>Lepomis</i> ) 5,94 mg/l, 96 h Truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> ) 30 mg/l, 96 h
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.	
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucunes données sur la bioaccumulation ne sont disponibles.	
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	Aucune information disponible.	
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.	
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.	
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.	
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Donnée inconnue.	

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau.
--	--

## SECTION 14: Informations relatives au transport

<b>Informations générales</b>	À compter du 1er janvier 2015, selon les dispositions spéciales, ONU3077 et ONU3082, en cas de conditionnement en emballages intérieurs de 5 L/5 KG ou moins, ne sont pas soumis aux réglementations sur les matières dangereuses.
-------------------------------	--

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN3082
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (SPINOSAD)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	9
Risque subsidiaire	-
Label(s)	9
No. de danger (ADR)	90
Code de restriction en tunnel	Donnée inconnue.
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Donnée inconnue.

### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN3082
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (SPINOSAD)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	9
Risque subsidiaire	-
Label(s)	9
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Oui

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Donnée inconnue.

**ADN**

**14.1. Numéro ONU** UN3082  
**14.2. Nom d'expédition des Nations unies** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (SPINOSAD)  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**  
Classe 9  
Risque subsidiaire -  
Label(s) 9  
**14.4. Groupe d'emballage** III  
**14.5. Dangers pour l'environnement** Oui  
**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Donnée inconnue.

**IATA**

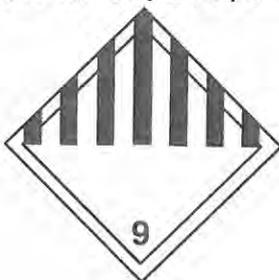
**14.1. UN number** UN3082  
**14.2. UN proper shipping name** Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (SPINOSAD)  
**14.3. Transport hazard class(es)**  
Class 9  
Subsidiary risk -  
**14.4. Packing group** III  
**14.5. Environmental hazards** Yes  
**ERG Code** 9L  
**14.6. Special precautions for user** Not available.  
**Other information**  
Passenger and cargo aircraft Allowed.  
Cargo aircraft only Allowed.

**IMDG**

**14.1. UN number** UN3077  
**14.2. UN proper shipping name** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (SPINOSAD)  
**14.3. Transport hazard class(es)**  
Class 9  
Subsidiary risk -  
**14.4. Packing group** III  
**14.5. Environmental hazards**  
Marine pollutant Yes  
**EmS** F-A, S-F  
**14.6. Special precautions for user** Not available.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Donnée inconnue.

**ADN; ADR; IATA; IMDG; RID**





## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

#### Other EU regulations

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)

Spinosad (CAS 168316-95-8)

**Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses modifications**

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)

#### Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

#### Réglementations nationales

Donnée inconnue.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## SECTION 16: Autres informations

### Liste des abréviations

LEG = Lilly: Valeur Guide d'Exposition

<b>Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange</b>	Donnée inconnue.
<b>Code d'étiquetage pour le laboratoire Lilly</b>	Santé: 1 Feu: 0 Réactivité: 0
<b>Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15</b>	R22 Nocif en cas d'ingestion. R38 Irritant pour la peau. R41 Risque de lésions oculaires graves. R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R50 Très toxique pour les organismes aquatiques. R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. H302 Nocif en cas d'ingestion. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Informations de révision</b>	Aucun(e)(s).
<b>Clause de non-responsabilité</b>	À la date d'émission, nous fournissons les informations disponibles concernant la manipulation de cette matière au poste de travail. Toutes les informations ci-incluses sont données de bonne foi, avec la conviction qu'elles sont exactes. <b>CETTE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ N'A PAS POUR OBJET DE CRÉER UNE GARANTIE QUELLE QU'ELLE SOIT (Y COMPRIS CONCERNANT LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER).</b> En cas d'incident en relation avec cette matière, la présente fiche de données de sécurité ne doit pas remplacer un entretien avec des personnes ayant les compétences nécessaires. Cette fiche de données de sécurité ne doit pas non plus remplacer la documentation sur le produit jointe au produit fini.  Pour toute information complémentaire, veuillez contacter: Elanco Animal Health 0011+1-877-352-6261 0011+1-800-428-4441

Maisons-Alfort, le 24 mars 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail  
relatif à la demande de modifications d'usages et des conditions d'emploi  
du produit biocide : BEST TOP PREMIUM (AMM n°BTR0225)

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **CENTRE TECHNIQUE D'HYGIENE** de demande de modifications d'usages et des conditions d'emploi du produit biocide **BEST TOP PREMIUM (AMM n°BTR0225)**, et son avis est requis.

*Après évaluation de la demande, réalisée conformément à la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.*

### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne la demande de modifications d'usages et des conditions d'emploi du produit biocide BEST TOP PREMIUM, qui bénéficie d'une autorisation transitoire de mise sur le marché (AMM n°BTR0225).

### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit BEST TOP PREMIUM est un biocide de type 3 composé de 17,5 % m/m de glutaraldéhyde et de 10,0 % m/m de chlorure de didécylidiméthylammonium.  
Le détail des usages revendiqués est mentionné à l'annexe 1.

Le glutaraldéhyde et le chlorure de didécylidiméthylammonium sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement délégué (UE) n°1062/2014 de la Commission du 4 août 2014, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des substances actives :	1) glutaraldéhyde 2) chlorure de didécylidiméthylammonium
N° CAS :	1) 111-30-8 2) 7173-51-5
Type de produit :	TP 3

#### CONSIDERANT

- Que cette autorisation porte sur les usages listés à l'annexe 1 de cet avis ;
- Que, sur la base de l'évaluation conduite, les essais d'efficacité réalisés démontrent, pour les domaines d'utilisation demandés, une efficacité suffisante sur :
  - les bactéries selon la méthodologie de la norme NF T72-281 adaptée aux conditions du domaine vétérinaire, à la dose d'application de 1 ml/m<sup>3</sup> de produit à 3 % v/v, pendant 6 heures avec le procédé IGEBA UNIPRO 5, à une température de 10 °C, en condition de saleté de faible niveau (3 g/L albumine bovine) ;
  - les levures selon la méthodologie de la norme NF T72-281 adaptée aux conditions du domaine vétérinaire, à la dose d'application de 0.8 ml/m<sup>3</sup> de produit à 2 % v/v, pendant 6 heures avec le procédé IGEBA UNIPRO 5, à une température de 10 °C, en condition de saleté de faible niveau (3 g/L albumine bovine) ;
  - les champignons selon la méthodologie de la norme NF T72-281 adaptée aux conditions du domaine vétérinaire, à la dose d'application de 3 ml/m<sup>3</sup> de produit à 4 % v/v, pendant 6 heures avec le procédé IGEBA UNIPRO 5, à une température de 10 °C, en condition de saleté de faible niveau (3 g/L albumine bovine) ;
  - les virus, selon la norme EN 14675, à la dose de 0.5 % v/v, pour un temps de contact de 30 minutes, à la température de 10 °C, en condition de saleté de faible niveau (3 g/L albumine bovine) ;
- Qu'une Fiche de Données de Sécurité, de la responsabilité du demandeur, a été fournie pour la préparation conformément à l'article 31 du règlement REACH ;
- Que l'étiquetage proposé est conforme aux spécifications du produit et à la réglementation en vigueur<sup>1</sup> ;

#### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

##### Conditions d'emploi :

Les conditions d'emploi de la préparation sont les suivantes :

- Application par trempage, pulvérisation des surfaces ;
- Application par nébulisation à froid (procédé IGEBA UNIPRO 5) ;
  - Volume traité : jusqu'à 3000 m<sup>3</sup> (en considérant une portée maximale de l'appareil de 40 m) ;
  - Temps de contact : 6 heures ;
  - Délai de rentrée des hommes et des animaux après l'application par nébulisation : 12 heures ;
- Nettoyage préalable des surfaces ;
- Matériel d'élevage hors contact alimentaire (type mangeoires et abreuvoirs) ;
- Stabilité au stockage : 13 mois à température ambiante ;
- Catégorie d'utilisateurs : professionnelle.

Toute modification relative aux caractéristiques déclarées pour le produit BEST TOP PREMIUM lors de cette autorisation, y compris une modification de l'étiquetage, de l'emballage ou du conditionnement, ou toute modification relative aux caractéristiques du procédé de nébulisation à froid « IGEBA UNIPRO 5 » devra être notifiée auprès des autorités concernées. Elle devra être validée si une évaluation est nécessaire.

<sup>1</sup> Article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides

**Considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande de modifications d'usages et des conditions d'emploi n°20140063 de l'autorisation transitoire du produit BEST TOP PREMIUM, détenue par la société CENTRE TECHNIQUE D'HYGIENE dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus, et pour les usages listés en annexe à cet avis.**

Le produit BEST TOP PREMIUM devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport d'évaluation des substances actives lors de leurs approbations sur la liste de l'Union des substances actives du règlement (UE) n°528/2012 et dans le respect des échéances réglementaires associées aux substances actives glutaraldéhyde, chlorure de didécylidiméthylammonium.

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés :** modification d'usages et des conditions d'emploi, glutaraldéhyde, chlorure de didécylidiméthylammonium, TP3

Annexe 1

Liste des usages revendiqués pour le produit BEST TOP PREMIUM

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
liquide	glutaraldéhyde	17,5 % m/m
	chlorure de didécyldiméthylammonium	10,0 % m/m

Usages	Dose d'emploi	Conditions d'applications	Avis
TP 3 - Désinfection des locaux ayant reçu ou hébergé des animaux malades et ceux où sont donnés des soins vétérinaires – Trait. bactéricide	1 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 3 % v/v)	Nébulisation à froid – procédé IGEBA UNIPRO 5 6 H, 10 °C	Favorable
TP 3 - Désinfection des locaux ayant reçu ou hébergé des animaux malades et ceux où sont donnés des soins vétérinaires – Trait. levuricide	0.8 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 2 % v/v)	Nébulisation à froid – procédé IGEBA UNIPRO 5 6 H, 10 °C	Favorable
TP 3 - Désinfection des locaux ayant reçu ou hébergé des animaux malades et ceux où sont donnés des soins vétérinaires – Trait. fongicide	3 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 4 % v/v)	Nébulisation à froid – procédé IGEBA UNIPRO 5 6 H, 10 °C	Favorable
TP 3 - Désinfection des locaux ayant reçu ou hébergé des animaux malades et ceux où sont donnés des soins vétérinaires – Trait. virucide	0.5 % v/v	Pulvérisation 30 min, 10 °C	Favorable
TP 3 - Désinfection des véhicules de transport sanitaire d'animaux ou de transport de cadavres d'animaux – Trait. bactéricide	1 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 3 % v/v)	Nébulisation à froid – procédé IGEBA UNIPRO 5 6 H, 10 °C	Favorable
TP 3 - Désinfection des véhicules de transport sanitaire d'animaux ou de transport de cadavres d'animaux – Trait. levuricide	0.8 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 2 % v/v)	Nébulisation à froid – procédé IGEBA UNIPRO 5 6 H, 10 °C	Favorable
TP 3 - Désinfection des véhicules de transport sanitaire d'animaux ou de transport de cadavres d'animaux – Trait. fongicide	3 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 4 % v/v)	Nébulisation à froid – procédé IGEBA UNIPRO 5 6 H, 10 °C	Favorable
TP 3 - Désinfection des véhicules de transport sanitaire d'animaux ou de transport de cadavres d'animaux – Trait. virucide	0.5 % v/v	Trempage et pulvérisation 30 min, 10 °C	Défavorable
TP 3 - Traitement bactéricide de matériel d'élevage d'animaux domestiques	1 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 3 % v/v)	Nébulisation à froid – procédé IGEBA UNIPRO 5 6 H, 10 °C	Favorable

TP 3 - Traitement levuricide de matériel d'élevage d'animaux domestiques	0.8 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 2 % v/v)	Nébulisation à froid – procédé IGEBA UNIPRO 5 6 H, 10 °C	Favorable
TP 3 - Traitement fongicide de matériel d'élevage d'animaux domestiques	3 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 4 % v/v)	Nébulisation à froid – procédé IGEBA UNIPRO 5 6 H, 10 °C	Favorable
TP 3 - Traitement virucide de matériel d'élevage d'animaux domestiques	0.5 % v/v	Trempage et pulvérisation 30 min, 10 °C	Favorable
TP 3 - Traitement bactéricide des logements d'animaux domestiques	1 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 3 % v/v)	Nébulisation à froid – procédé IGEBA UNIPRO 5 6 H, 10 °C	Favorable
TP 3 - Traitement levuricide des logements d'animaux domestiques	0.8 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 2 % v/v)	Nébulisation à froid – procédé IGEBA UNIPRO 5 6 H, 10 °C	Favorable
TP 3 - Traitement fongicide des logements d'animaux domestiques	3 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 4 % v/v)	Nébulisation à froid – procédé IGEBA UNIPRO 5 6 H, 10 °C	Favorable
TP 3 - Traitement virucide des logements d'animaux domestiques	0.5 % v/v	Pulvérisation 30 min, 10 °C	Favorable
TP 3 - Traitement bactéricide de matériel de transport d'animaux domestiques	1 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 3 % v/v)	Nébulisation à froid – procédé IGEBA UNIPRO 5 6 H, 10 °C	Favorable
TP 3 - Traitement levuricide de matériel de transport d'animaux domestiques	0.8 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 2 % v/v)	Nébulisation à froid – procédé IGEBA UNIPRO 5 6 H, 10 °C	Favorable
TP 3 - Traitement fongicide de matériel de transport d'animaux domestiques	3 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 4 % v/v)	Nébulisation à froid – procédé IGEBA UNIPRO 5 6 H, 10 °C	Favorable
TP 3 - Traitement virucide de matériel de transport d'animaux domestiques	0.5 % v/v	Trempage et pulvérisation 30 min, 10 °C	Favorable

**Usages déjà autorisés :**

Usages	Dose d'emploi	Conditions d'applications	Avis
TP 3 - Désinfection des locaux ayant reçu ou hébergé des animaux malades et ceux où sont donnés des soins vétérinaires – Trait. bactéricide	0.5 % v/v	Pulvérisation 30 min, 10°C	Favorable
	1 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 3 % v/v)	Thermo nébulisation – procédé PULSFOG K-22/0 6 H, 15°C	
TP 3 - Désinfection des locaux ayant reçu ou hébergé des animaux malades et ceux où sont donnés des soins vétérinaires – Trait. levuricide	0.2 % v/v	Pulvérisation 30 min, 10°C	Favorable
	1 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 3 % v/v)	Thermo nébulisation – procédé PULSFOG K-22/0 6 H, 15°C	
TP 3 - Désinfection des locaux ayant reçu ou hébergé des animaux malades et ceux où sont donnés des soins vétérinaires – Trait. fongicide	1.25 % v/v	Pulvérisation 30 min, 10°C	Favorable
	1.7 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 3 % v/v)	Thermo nébulisation – procédé PULSFOG K-22/0 6 H, 15°C	
TP 3 - Désinfection des véhicules de transport sanitaire d'animaux ou de	0.5 % v/v	Trempage et pulvérisation 30 min, 10°C	Favorable

transport de cadavres d'animaux – Trait. bactéricide	1 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 3 % v/v)	Thermo nébulisation – procédé PULSFOG K-22/0 6 H, 15°C	
TP 3 - Désinfection des véhicules de transport sanitaire d'animaux ou de transport de cadavres d'animaux – Trait. levuricide	0.2 % v/v	Trempage et pulvérisation 30 min, 10°C	Favorable
	1 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 3 % v/v)	Thermo nébulisation – procédé PULSFOG K-22/0 6 H, 15°C	
TP 3 - Désinfection des véhicules de transport sanitaire d'animaux ou de transport de cadavres d'animaux – Trait. fongicide	1.25 % v/v	Trempage et pulvérisation 30 min, 10°C	Favorable
	1.7 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 3 % v/v)	Thermo nébulisation – procédé PULSFOG K-22/0 6 H, 15°C	
TP 3 - Traitement bactéricide de matériel d'élevage d'animaux domestiques	0.5 % v/v	Trempage et pulvérisation 30 min, 10°C	Favorable
	1 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 3 % v/v)	Thermo nébulisation – procédé PULSFOG K-22/0 6 H, 15°C	
TP 3 - Traitement levuricide de matériel d'élevage d'animaux domestiques	0.2 % v/v	Trempage et pulvérisation 30 min, 10°C	Favorable
	1 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 3 % v/v)	Thermo nébulisation – procédé PULSFOG K-22/0 6 H, 15°C	
TP 3 - Traitement fongicide de matériel d'élevage d'animaux domestiques	1.25 % v/v	Trempage et pulvérisation 30 min, 10°C	Favorable
	1.7 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 3 % v/v)	Thermo nébulisation – procédé PULSFOG K-22/0 6 H, 15°C	
TP 3 - Traitement bactéricide des logements d'animaux domestiques	0.5 % v/v	Pulvérisation 30 min, 10°C	Favorable
	1 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 3 % v/v)	Thermo nébulisation – procédé PULSFOG K-22/0 6 H, 15°C	
TP 3 - Traitement levuricide des logements d'animaux domestiques	0.2 % v/v	Pulvérisation 30 min, 10°C	Favorable
	1 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 3 % v/v)	Thermo nébulisation – procédé PULSFOG K-22/0 6 H, 15°C	
TP 3 - Traitement fongicide des logements d'animaux domestiques	1.25 % v/v	Pulvérisation 30 min, 10°C	Favorable
	1.7 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 3 % v/v)	Thermo nébulisation – procédé PULSFOG K-22/0 6 H, 15°C	
TP 3 - Traitement bactéricide de matériel de transport d'animaux domestiques	0.5 % v/v	Trempage et pulvérisation 30 min, 10°C	Favorable
	1 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 3 % v/v)	Thermo nébulisation – procédé PULSFOG K-22/0 6 H, 15°C	
TP 3 - Traitement levuricide de matériel de transport d'animaux domestiques	1.25 % v/v	Trempage et pulvérisation 30 min, 10°C	Favorable
	1.7 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 3 % v/v)	Thermo nébulisation – procédé PULSFOG K-22/0 6 H, 15°C	
TP 3 - Traitement fongicide de matériel de transport d'animaux domestiques	1.25 % v/v	Trempage et pulvérisation 30 min, 10°C	Favorable
	1.7 ml/m <sup>3</sup> (produit dilué à 3 % v/v)	Thermo nébulisation – procédé PULSFOG K-22/0 6 H, 15°C	



# NOTRAC BLOX TOUS TEMPS

**FICHE TECHNIQUE  
SANTÉ-SÉCURITÉ**

**CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT  
CE n° 1907/2006 (tel que modifié)**

**DATE DE  
PUBLICATION :**  
Juin 2015

**PRÉPARÉ PAR :**  
TH

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identifiant du produit :

**NOTRAC BLOX TOUS TEMPS**

### 1.2. Utilisations identifiées applicables de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations identifiées applicables

**EMPLOI :** Rodenticide anticoagulant - Prêt à l'emploi

**FORME :** Appât sec formulé

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Utiliser uniquement aux fins décrites dans la Section 1.2.1.

### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche technique santé-sécurité

#### FABRICANT :

Bell Laboratories, Inc.  
3699 Kinsman Blvd. Madison, WI 53704, États-Unis  
tél. : +1 608 241 0202  
email : [registration@belllabs.com](mailto:registration@belllabs.com)

#### IMPORTATEUR :

Bell Laboratories, Inc.  
Chaucer House, Chaucer Rd.  
Sudbury, Suffolk  
CO10 1LN, Royaume-Uni  
tél. : +44 1781 379 295

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

**+1-952-852-4636 – Disponible 24 h/24**

Service téléphonique en anglais

ou centre antipoison local ou régional :

**Numéros de téléphone d'urgence nationaux:**

France

+ 33 (0)1 45 42 59 59 24 h/24

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [SGH] : STOT RE2, H373**

**2.1.2 Classification selon la directive 1999/45/CE : non classifié.**

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE)  
n° 1272/2008**

Pictogramme de danger : GHS08



Mention d'avertissement : ATTENTION

Mentions de danger :

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants

P103 Lire l'étiquette avant utilisation

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient selon les prescriptions locales en vigueur

### 2.3. Autres dangers

Nom commercial : NOTRAC BLOX TOUS TEMPS

Fournisseur : Bell Laboratories, Inc.

Date de creation: juin 2015 – Version 4

Page 1/6

Contient l'anticoagulant bromadiolone qui peut causer des saignements en cas d'ingestion. Néfaste si avalé ou absorbé par la peau. Aucun effet secondaire important n'est prévu dans des conditions d'utilisation normales.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

#### 3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères de la Section A de l'Annexe II du règlement REACH (CE) n° 1907-2006.

#### 3.2. Mélanges

##### Description du mélange :

Appât rodenticide sec formulé contenant de la bromadiolone

Nom chimique* (IUPAC)	% en poids*	N° CAS	N° CE	Classification**	
Bromadiolone [3-[3-(4'-bromo-[1,1'-biphenyl]-4-yl)-3-hydroxy-1-phenylpropyl]-4-hydroxy-2H-1-benzopyran-2-one]	0,005 %	28772-56-7	249-205-9	<b>Règlement 1272/2008</b>	Toxicité aiguë 1 ; H300, H310, H330 Reproduction 1A ; H360D Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée 1 ; H372 Aquatique aiguë 1 ; H400 Aquatique chronique 1 ; H410
				<b>Directive 67/548/CEE</b>	T <sup>+</sup> ; R26/27/28 R48/23/24/25 Reproduction Cat. 1 ; R61 N ; R50/53

\* Les composants non répertoriés ne présentent aucun danger.

\*\* Les classifications proposées conformément au règlement 1272/2008 et à la directive 67/548/CEE ne sont pas encore finalisées, et les détails fournis correspondent à la proposition de classification soumise à l'ECHA en août 2010.

### 4. MESURES DE PREMIERS SOINS

#### 4.1. Description des mesures de premiers soins

**Ingestion :** Appeler immédiatement un médecin ou le numéro de téléphone d'urgence. Ne rien administrer oralement et ne pas provoquer le vomissement, sauf sur instruction du médecin.

**Inhalation :** Non applicable.

**Contact oculaire :** Rincer à l'eau fraîche pendant au moins 15 minutes. En cas d'irritation, consulter un médecin.

**Contact cutané :** Laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation, consulter un médecin.

#### 4.2. Symptômes et effets aigus et retardés les plus importants

L'ingestion de quantités excessives peut causer des nausées, des vomissements, une perte de l'appétit, une soif extrême, une léthargie, une diarrhée et des saignements.

#### 4.3. En cas d'indication qu'une attention médicale et un traitement spécial immédiats sont requis

**Conseil au médecin :** En cas d'ingestion, administrer de la vitamine K<sub>1</sub>, par voie intramusculaire ou orale, tel qu'indiqué pour les overdoses de bishydroxycoumarine. Répéter selon le besoin en fonction des temps de prothrombine surveillés.

**Antidote :** La phytoménadione, ou vitamine K<sub>1</sub>, est un antidote.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

#### 5.1. Moyen d'extinction

Moyen d'extinction approprié : eau, mousse ou gaz inerte.

Moyen d'extinction inadéquat : aucun connu.

**5.2. Dangers spéciaux découlant du mélange :** La décomposition à haute température et la combustion dans l'air peuvent entraîner la formation de gaz toxiques, qui peuvent inclure du monoxyde de carbone et des traces de brome et d'acide bromhydrique.

**5.3. Conseil aux pompiers :** Porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome.

### 6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

#### 6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : des gants doivent être portés pour manipuler l'appât. Recueillir les déversements sans créer de poussière.

6.1.2 Pour le personnel d'intervention : des gants doivent être portés pour manipuler l'appât. Recueillir les déversements sans créer de poussière.

#### 6.2. Précautions environnementales

Ne pas laisser l'appât pénétrer dans les voies d'écoulement et les cours d'eau. En cas de contamination de cours d'eau, rivières ou lacs, contacter l'organisme environnemental approprié.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement : balayer immédiatement le produit renversé. Placer dans un conteneur correctement étiqueté pour la mise au

rebut ou la réutilisation.

6.3.2 Pour le nettoyage : laver les surfaces contaminées avec un détergent. Mettre tous les déchets au rebut conformément à toutes les réglementations locales, régionales et nationales.

6.3.3 Autres informations : non applicable.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Consulter les Sections 7, 8 et 13 pour plus de détails sur les précautions personnelles, l'équipement de protection individuelle et la mise au rebut.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions pour une manipulation sans danger

7.1.1 Mesures de protection : garder le produit dans son conteneur d'origine. Ne pas manipuler le produit près de nourriture, d'aliments pour animaux ni d'eau potable. Garder ce produit hors de portée des enfants. Ne pas utiliser près de sources de chaleur, de flammes nues ni de surfaces chaudes.

7.1.2 Conseil sur l'hygiène du travail générale : ne pas manger, boire ni fumer lors de la manipulation. Se laver complètement à l'eau savonneuse après la manipulation.

### 7.2. Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris toute incompatibilité

Stocker dans le conteneur d'origine dans un endroit frais et sec, hors de portée des animaux domestiques et de la faune sauvage. **GARDER CE PRODUIT HORS DE PORTÉE DES ENFANTS.** Le conteneur doit être bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

### 7.3. Utilisation(s) spécifique(s)

Rodenticide.

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle : non établies.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Sécurité intégrée appropriée : non requise.

8.2.2 Protection individuelle

Protection respiratoire : non requise.

Protection oculaire : non requise.

Protection cutanée : porter des gants en caoutchouc (par exemple EN 374)

Recommandations relatives à l'hygiène : se laver complètement à l'eau savonneuse après la manipulation.

8.2.3 Contrôles de l'exposition environnementaux : empêcher la substance de pénétrer dans les voies d'écoulement et les cours d'eau.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

<b>Apparence/Couleur :</b>	Blocs de cire bleus solides
<b>Odeur :</b>	Sucrée semblable à des céréales
<b>Seuil olfactif :</b>	Non applicable. Odeur non associée à une matière dangereuse.
<b>pH :</b>	Non applicable. NOTRAC BLOX TOUS TEMPS n'est pas hydrodispersible.
<b>Point de fusion :</b>	Non applicable à l'appât rodenticide (point de fusion sur la fiche technique de la Bromadiolone : 192,6 à 193,9 °C).
<b>Point d'ébullition :</b>	Non applicable à l'appât rodenticide (point d'ébullition prévu pour la bromadiolone : 705,9 °C (MPBPWIN v1.43, méthode de Stein et Brown adaptée)).
<b>Point d'éclair :</b>	Non applicable. NOTRAC BLOX TOUS TEMPS ne contient aucun ingrédient classifié inflammable.
<b>Taux d'évaporation :</b>	Non applicable. NOTRAC BLOX TOUS TEMPS est un solide.
<b>Limites d'explosivité et d'inflammabilité inférieures et supérieures :</b>	Non applicable. NOTRAC BLOX TOUS TEMPS ne contient aucun ingrédient classifié inflammable ou explosif.
<b>Pression de vapeur :</b>	Non applicable à l'appât rodenticide (pour la bromadiolone : $1,7 \times 10^{-17}$ Pa (MPBPWIN v1.43, méthode de Grain modifiée)).
<b>Densité relative :</b>	1,12 g/ml à 20 °C
<b>Solubilité (eau) :</b>	Non soluble dans l'eau (pour la bromadiolone : pH 5 : 0,000 g/l de 20 à 24 °C, pH 7 : 0,016 g/l de 20 à 24 °C, pH 9 : 0,403 g/l de 20 à 24 °C).
<b>Solubilité (solvants) :</b>	Non applicable à l'appât rodenticide (pour la bromadiolone : méthanol : 8,70 g/l de 20 à 24 °C, acétone : 19,3 g/l de 20 à 24 °C, acétate d'éthyle : 4,95 g/l de 20 à 24 °C, dichloroéthane : 1,78 g/l de 20 à 24 °C).
<b>Coefficient de partage : n-octanol/eau :</b>	Non applicable à l'appât rodenticide (pour la bromadiolone : 4,64 à 22 °C (pH non rapporté)).
<b>Température d'auto-inflammation :</b>	Non applicable. NOTRAC BLOX TOUS TEMPS ne contient aucun ingrédient classifié inflammable.

<b>Température de décomposition :</b>	Non applicable à l'appât rodenticide ni à la bromadiolone (le point d'ébullition prévu par MPBPWIN v 1.42 pour la bromadiolone est 705,9 °C (méthode de Stein et Brown adaptée), supérieur à la température d'essai maximum de 360 °C du test A2 (CE)).
<b>Viscosité :</b>	Non applicable. NOTRAC BLOX TOUS TEMPS n'est pas un liquide.
<b>Propriétés explosives :</b>	Non applicable. NOTRAC BLOX TOUS TEMPS ne contient aucun ingrédient classifié explosif.
<b>Propriétés oxydantes :</b>	Non applicable. NOTRAC BLOX TOUS TEMPS ne contient aucun agent oxydant.

**9.2. Autres informations :** aucune connue.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Stable lorsque conservé au frais et au sec dans le conteneur d'origine.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable lorsque conservé au frais et au sec dans le conteneur d'origine.

### 10.3. Réactions dangereuses éventuelles

Prière de consulter 10.6. (Produits de décomposition dangereux).

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter les températures extrêmes (inférieures à 0 °C ou supérieures à 40 °C).

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter les matières à forte alcalinité.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition à haute température et la combustion dans l'air peuvent entraîner la formation de gaz toxiques, qui peuvent inclure du monoxyde de carbone et des traces de brome et d'acide bromhydrique.

## SECTION 11. INFORMATION TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Information sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1 Substances

Non applicable.

#### 11.1.2 Mélanges

##### 11.1.2.1 (a) Toxicité aiguë

LD50, orale (ingestion) : > 5000 mg/kg (rats) (bromadiolone rat LD50 orale : 0,525 mg/kg p.c.).

LD50, dermique (contact cutané) : > 5001 mg/kg (rats) (bromadiolone rat LD50 dermique : 2,034 mg/kg p.c.).

LC50, inhalation : NOTRAC BLOX TOUS TEMPS est un bloc solide. En conséquence, l'exposition par inhalation n'est pas applicable.

##### 11.1.2.1 (b) Corrosion/irritation cutanée

Non irritant pour la peau.

##### 11.1.2.1 (c) Dommages/irritation oculaires graves

Non irritant pour les yeux.

##### 11.1.2.1 (d) Sensibilisation respiratoire et cutanée

Sensibilisation cutanée : n'est pas un allergène (test de maximisation sur le cochon d'Inde).

##### 11.1.2.1 (e) Mutagénicité des cellules reproductrices

NOTRAC BLOX TOUS TEMPS ne contient aucun composant à effet mutagène connu.

##### 11.1.2.1 (f) Carcinogénicité

NOTRAC BLOX TOUS TEMPS ne contient aucun composant à effet carcinogène connu.

##### 11.1.2.1 (g) Toxicité reproductive

NOTRAC BLOX TOUS TEMPS : aucune donnée.

##### 11.1.2.1 (h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

NOTRAC BLOX TOUS TEMPS : aucune donnée.

##### 11.1.2.1 (i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

NOTRAC BLOX TOUS TEMPS : aucune donnée.

##### 11.1.2.1 (j) Risque d'aspiration

Non applicable. NOTRAC BLOX TOUS TEMPS est un bloc solide.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**INFORMATIONS GÉNÉRALES :** La bromadiolone est classifiée comme un agent très toxique pour les organismes aquatiques. Elle peut causer des effets indésirables à long terme à l'environnement aquatique. Les mammifères et oiseaux prédateurs et charognards peuvent être

empoisonnés s'ils se nourrissent d'animaux ayant ingéré de l'appât. Utiliser un poste d'appât pour réduire ces risques. Prière de noter que les données ci-dessous reflètent l'ingrédient actif bromadiolone. NOTRAC BLOX TOUS TEMPS est formulé à 0,005 % ou 50 ppm de bromadiolone. Les effets écologiques seraient considérablement inférieurs pour NOTRAC BLOX TOUS TEMPS.

#### 12.1. Toxicité

Pour la bromadiolone :

Poissons : 96h LC50 (*Pimephales promelas*) = 4,33 mg/l

Invertébrés : 48h EC50 (*Daphnia magna*) = 0,222 mg/l

Algues : 72h EbC50 *Selenastrum capricornutum* = >7,31 mg/l, 72h NOErC pour le *Selenastrum capricornutum* = 4,15 mg a.i./l

Micro-organismes (boue activée) : EC50 >100 mg/l (30 min, inhibition de la respiration)

#### 12.2. Rémanence et dégradabilité

Pour la bromadiolone : non facilement dégradable dans des conditions normales. Toutefois, la photolyse de la bromadiolone est rapide, avec une demi-vie d'une demi-heure ou moins (pH 7 et 9, 25 °C). En outre, la bromadiolone n'est pas volatile et il n'est donc pas prévu qu'elle soit présente dans l'air en quantités importantes.

#### 12.3. Bioaccumulation potentielle

Pour la bromadiolone : le coefficient de partage (LogP) est > 3, ce qui indique un potentiel de bioaccumulation.

BCF : pour la bromadiolone, estimation pour poissons d'eau douce = 1750 (RQSA par Vieth et al (1979))

#### 12.4. Mobilité dans le sol

K<sub>OC</sub> : 1223 à 36011 ml/g (test d'adsorption avancé).

La mobilité de la bromadiolone dans le sol est considérée limitée.

#### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance identifiée comme substance persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

#### 12.6. Autres effets indésirables

Aucun.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA MISE AU REBUT

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### 13.1.1 Mise au rebut des produits/de l'emballage

Les déchets résultant de l'utilisation doivent être mis au rebut sur site ou dans des sites d'élimination des déchets. Mettre tous les déchets au rebut conformément à toutes les réglementations locales, régionales et nationales.

##### 13.1.2 Informations applicables au traitement des déchets

Les déchets résultant de l'utilisation de ce produit doivent être mis au rebut sur site ou dans des sites d'élimination des déchets.

##### 13.1.3 Informations relatives à l'évacuation des eaux d'égout

Non applicable.

##### 13.1.4 Autres recommandations relatives à la mise au rebut

Aucune.

## 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

#### 14.1. Numéro ONU

Non applicable.

#### 14.2. Nom d'expédition ONU

ADR/RID (routier/ferroviaire)

Non applicable.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

#### 14.4. Groupe d'emballage – non applicable

#### 14.5. Dangers environnementaux

ADR/RID (routier/ferroviaire)

Non considéré dangereux par le règlement ADR/RID pour le transport routier/ferroviaire.

IMDG (code maritime)

Non considéré dangereux par la réglementation de l'Organisation maritime internationale (OMI) pour le transport par bateau.

IATA (air)

Non considéré dangereux par la réglementation de l'IATA pour le transport aérien.

#### 14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

Non applicable.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC (conteneurs pour vrac intermédiaires)

Non applicable.

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, santé et environnement pour la substance ou le mélange :**  
NOTRAC BLOX TOUS TEMPS est réglementé par la directive 98/8/CE.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique :** Exempt. NOTRAC BLOX TOUS TEMPS est régulé par la directive 98/8/CE.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

**CLASSIFICATION ET PROCÉDURES UTILISÉES POUR LA PRÉPARATION DE CETTE FICHE TECHNIQUE :**

### 16.1. Indication des modifications

Il s'agit de la quatrième version de la fiche de données de santé et de sécurité pour NOTRAC BLOX TOUS LES TEMPS. Mises à jour vers la version 3 ont été menées pour assurer le respect de l'étiquette.

### 16.2. Abréviations et acronymes

Non applicable.

### 16.3. Références de la documentation principale et sources de données

Rapport d'évaluation (inclusion des substances actives dans l'Annexe I de la directive 98/8/CE, 30 mai 2008, révisé le 16 décembre 2010).  
Données propriétaires de Bell Laboratories.

### 16.4. Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] et à la directive 1999/45/CE

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Non classifié sur la base des données de test disponibles.

**Classification selon la directive 1999/45/CE**

Non classifié sur la base des données de test disponibles.

### 16.5. Autres informations :

Cette fiche technique santé-sécurité a été établie conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (tel que modifié par le règlement (CE) n° 453/2010), au règlement (CE) 1272/2008 et à la directive 1999/45/CE.

Pour plus d'information, prière de contacter le fabricant indiqué dans la Section 1.

Les informations fournies dans cette fiche technique santé-sécurité ont été obtenues de sources estimées fiables. Bell Laboratories, Inc. ne fournit aucune garantie, expresse ou implicite, ni n'assume aucune responsabilité concernant l'exactitude ou le caractère exhaustif des données contenues dans la présente. Les informations sont fournies à des fins de consultation et de recherche. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de garantir qu'il détient toutes les données courantes applicables à l'utilisation prévue.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

**GENERATION PAT'**

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux Règlements n°1272/2008/CE et n°1907/2006/CE (REACH)

**1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ**

**1.1 – Identificateur du produit :**

GENERATION PAT'

**1.2 – Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Produit Biocide (TP14 Rodenticide) - Appât utilisé dans la lutte contre les rongeurs.

**1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

LIPHATECH S.A.S

Bonnel – CS10005 - 47480 PONT DU CASSE (France)

☎ : 05 53 69 35 70 - Fax : 05 53 69 35 71

Service en charge des renseignements : Service Réglementaire/Homologation

☎ : 05 53 69 81 89 - Fax : 05 53 47 95 01

Mail : [fds@desangosse.com](mailto:fds@desangosse.com)

**1.4- Numéro d'appel d'urgence**

Appeler le 112 ou le 15 ou le Centre Anti Poison le plus proche, ou le n° Orfila : 01 45 42 59 59

**2 – IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1 – Classification de la substance ou du mélange**

➤ *Conformément au Règlement n°1272/2008/CE et ses adaptations :*

Classes et catégories de danger : STOT RE catégorie 2, Toxicité aquatique chronique, catégorie 3

Mentions de danger : H373, H412

**2.2 – Éléments d'étiquetage**

➤ *Conformément au Règlement n°1272/2008/CE et ses adaptations :*

Pictogramme :



Mention d'avertissement : **ATTENTION**

Mentions de danger :

**H373** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**H412** : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :

**P102** : Tenir hors de portée des enfants

**P260** : Ne pas respirer les poussières

**P270** : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

**P273** : Eviter le rejet dans l'environnement

**P280** : Porter des gants de protection

**P314** : Consulter un médecin en cas de malaise

**P501** : Eliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale/nationale.

**2.3 – Autres dangers**

-

Version n° : 3

Annule et remplace la version n° : 2

Date de mise à jour : 03/10/2016

### 3 – COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce mélange contient 25 mg/kg (0.0025%) de Difethialone (N° CAS : 104653-34-1).

➤ Classification et étiquetage selon le Règlement n° 1272/2008/CE (C.L.P.) et ses adaptations :

Nom chimique	Classes et catégories de danger	Mentions de danger (*)
Difethialone	Tox. aiguë cat. 1, STOT RE cat.1, Repr. 1B, Tox. aqua. aiguë cat. 1, Tox. aqua. chronique cat. 1	H300 ; H310 ; H330 ; H360d H372 ; H400, H410

\*Libellé complet des mentions de danger : voir section 16.

### 4 – PREMIERS SECOURS

#### 4.1- Description des premiers secours

En cas d'exposition suspectée, consulter immédiatement un médecin. Les symptômes d'empoisonnement peuvent surgir quelques jours après l'exposition.

- **CONTACT AVEC LES YEUX :**
  - Garder l'œil ouvert et rincer doucement et délicatement avec de l'eau pendant 15-20 minutes.
  - Oter les lentilles de contact si la victime en porte après les 5 premières minutes de rinçage, puis continuer à rincer l'œil.
  - Mettre en observation pour les symptômes décrits ci-dessous
- **INHALATION :**
  - Non applicable.
- **CONTACT AVEC LA PEAU :**
  - Oter les vêtements contaminés. Les laver avant réutilisation.
  - Rincer immédiatement la peau avec du savon et de l'eau.
  - Surveiller les symptômes décrits ci-dessous.
- **INGESTION**
  - Laver la bouche à l'eau claire.
  - En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage/l'étiquette/la fiche de données de sécurité.
  - Ne pas faire vomir sauf avis contraire du centre antipoison ou du médecin.
  - Ne rien administrer oralement à une personne inconsciente.

#### 4.2- Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes cliniques :** saignement nasal, saignement des gencives, crachement de sang, apparition d'hématomes multiples ou étendus, apparition généralement brusque d'une douleur viscérale inhabituelle.

**Symptômes biologiques :** sang dans les urines, augmentation du temps de coagulation.

#### 4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitement particuliers nécessaires

Le traitement primaire est antidotal plutôt qu'un diagnostic clinique. Antidote : la vitamine K<sub>1</sub> spécifique (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K<sub>1</sub> (vitamine K<sub>3</sub> : ménadione par exemple) ne sont pas très actifs et ne doivent pas être utilisés. L'efficacité du traitement est évaluée par la mesure du temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement jusqu'à ce que le temps de coagulation redevienne et DEMEURE normal. En cas d'intoxication sévère, il pourrait s'avérer nécessaire d'administrer, en complément de la vitamine K<sub>1</sub>, du sang ou du plasma frais congelé ou un facteur humain de coagulation : PPSB humain pour injection intraveineuse.

Version n° : 3

Annule et remplace la version n° : 2

Date de mise à jour : 03/10/2016

## 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### **5.1- Moyens d'extinction**

Utiliser de la mousse, de la poudre chimique, du dioxyde de carbone, ou de l'eau en pulvérisation. La mousse et la poudre chimique en tant que moyen d'extinction de feu sont préférables pour éviter la déperdition d'eau excessive.

### **5.2- Dangers particuliers résultant de la substance**

Le mélange n'entraîne pas la formation connue de substance de décomposition dangereuse dans les conditions normales de stockage. Des dégagements normaux de combustion organique seront produits en cas de pyrolyse ou combustion.

### **5.3- Conseils aux pompiers**

Port d'un appareil respiratoire autonome et de vêtements de protection appropriés.  
Ce produit n'est pas hautement inflammable ni auto-inflammable. Il n'est ni oxydant, ni explosif.

## 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### **6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Les intervenants doivent prendre les précautions nécessaires lors de la manipulation et du stockage. Consulter également la section 8.

### **6.2- Précautions pour la protection de l'environnement**

Le mélange est nocif pour les organismes aquatiques et entraîne des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. En cas d'important déversement dans l'eau, éviter que le produit ne soit entraîné vers les canalisations, les eaux de surface et les eaux souterraines. Si l'eau contaminée atteint malgré tout les systèmes de canalisation ou eaux courantes, informer immédiatement les autorités compétentes.

### **6.3- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Le produit peut être recueilli par des moyens mécaniques (pelle et balai par exemple). Ramasser le produit et le placer dans des récipients pour récupération et élimination. Après ramassage, nettoyer la zone contaminée avec de l'eau et du détergent. Eviter la dispersion d'eau de nettoyage vers les égouts ou les cours d'eau.

### **6.4- Références à d'autres sections**

–

## 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

### **7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Lisez attentivement l'étiquette avant toute manipulation/utilisation.

Équipement de protection : consulter la section 8

Se laver les mains après avoir manipulé le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ou mâcher du chewing-gum pendant la manipulation du produit.

### **7.2- Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Stocker en sécurité. Conserver dans l'emballage original. Conserver hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### **7.3 – Utilisations finales particulières**

Ce produit est un appât destiné à la lutte contre les rongeurs.

## 8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### **8.1 – Paramètres de contrôle**

Les limites d'exposition ne sont pas déterminées pour la substance active.

### **8.2- Contrôles de l'exposition**

En cas d'exposition fréquente ou prolongée, il est recommandé de se soumettre à une vérification du temps de coagulation.

### **PROTECTION RESPIRATOIRE :**

Non applicable.

Version n° : 3

Annule et remplace la version n° : 2

Date de mise à jour : 03/10/2016

**PROTECTION DES MAINS :**

Il est recommandé aux intervenants de porter des gants en latex ou des gants jetables. Prendre les précautions nécessaires lors du retrait et de l'élimination des gants. Se laver les mains immédiatement après toute manipulation.

**PROTECTION DES YEUX :**

Une protection des yeux n'est pas nécessaire si le produit est correctement utilisé.

**PROTECTION DE LA PEAU :**

Un vêtement de protection spécifique ou autre équipement de protection personnelle n'est pas requis si le produit est correctement utilisé.

**9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1- Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**ASPECT :** Pâte

**COULEUR :** Bleue

**ODEUR :** Odeur de céréales

**POINT DE FUSION :** Non applicable

**TEMPERATURE DE DECOMPOSITION :** Données non disponibles

**INFLAMMABILITE :** Pas hautement inflammable

**TEMPERATURE D'AUTO-INFLAMMABILITE :** Données non disponibles

**PROPRIETES OXYDANTES :** Non oxydant

**EXPLOSIVITE :** Non explosif

**PRESSION DE VAPEUR :** Données non disponibles

**DENSITE :** 1,1444 g/mL mesurée à 25°C

**CONSTANTE DE HENRY :** Données non disponibles

**pH :** 6.51 à 6.75

**SOLUBILITE DANS L'EAU :** Non miscible

**COEFFICIENT DE PARTAGE OCTANOL/EAU :** Données non disponibles

**VISCOSITE :** Non applicable

**9.2- Autres informations**

-

**10 – STABILITE ET REACTIVITE**

**10.1- Réactivité**

Le mélange n'a pas de réactions violentes connues dans les conditions normales de manipulations.

**10.2- Stabilité chimique**

Le mélange est stable dans les conditions normales de stockage.

**10.3- Possibilité de réactions dangereuses**

Le mélange n'a pas de réactions violentes connues dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

**10.4- Conditions à éviter**

Le mélange n'a pas de réactions violentes connues dans les conditions normales de manipulation.

**10.5- Matières incompatibles**

Le mélange n'a pas de réactions violentes connues en contact avec d'autres substances.

**10.6- Produits de décomposition dangereux**

Le mélange n'entraîne pas la formation connue de substance de décomposition dangereuse dans les conditions normales de stockage. Des dégagements normaux de combustion organique normale seront produits en cas de pyrolyse ou combustion.

Version n° : 3

Annule et remplace la version n° : 2

Date de mise à jour : 03/10/2016

## 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### **11.1- Informations sur les effets toxicologiques**

#### **TOXICITE AIGUE**

Etudes menées sur le mélange :

DL<sub>50</sub> voie orale (Rat) : > 2500 mg/kg

DL<sub>50</sub> voie cutanée (Rat) : > 2000 mg/kg.

CL<sub>50</sub> par inhalation : Non applicable.

Irritation oculaire : Non irritant.

Irritation cutanée : Non irritant.

Sensibilisation : Non sensibilisant

#### **TOXICITE CHRONIQUE :**

Etudes menées sur la substance active Difethialone

LOAEL (Rat - 90 jours) : 4 µg/kg pc/jour - NOAEL (Rat - 90 jours) : 2µg/kg pc/jour.

LOAEL (Chien - 90 jours) : 20 µg/kg pc/jour - NOAEL (Chien - 90 jours) : 10 µg/kg pc/jour

La substance active est classée comme étant dangereuse et pouvant gravement nuire à la santé en cas d'exposition prolongée.

**DONNEES CANCERIGENES** : Aucune donnée disponible pour le mélange.  
Substance active Difethialone ; Pas d'effet cancérigène mis en évidence.

**DONNEES MUTAGENES** : Aucune donnée disponible pour le mélange.  
Substance active Difethialone : Pas d'effet mutagène mis en évidence *in vivo* ou *in vitro*.

**TOXICITE SUR LA REPRODUCTION** : Aucune donnée disponible pour le mélange.  
Substance active Difethialone : D'après les études réalisées : Aucun effet sur la reproduction.  
RAC conclusion: Cette substance est considérée comme possiblement toxique pour le développement du fœtus si l'on se base sur les données de tératogénicité humaine obtenue pour le coumafène.

**AUTRES COMMENTAIRES** : La substance active est un rodenticide anticoagulant puissant qui a des effets toxiques accumulatifs dus à l'activité antivitaminique K.

## 12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### **12.1- Toxicité**

Etudes menées sur la substance active Difethialone

LC<sub>50</sub> Poisson (96 h.) : 51 µg/L - NOEC : 22µg/L (*Oncorhynchus Mykiss*)

CbE<sub>50</sub> Algue (72 h.) : 65 µg/L - NOEC : 32 µg/L (*Selenastrum capricornutum*)

CE<sub>50</sub> Daphnie (48 h.) : 4.4 µg/L - NOEC : 3µg/L (*Daphnia magna*)

La substance est très toxique pour les organismes aquatiques.

#### **TOXICITE SUR LES ESPECES TERRESTRES**

Toxicité aigüe : CL<sub>50</sub> Ver de terre (14 jours) (*Eisenia foetida*) > 1000 mg/kg de sol

#### **TOXICITE SUR L'OISEAU**

Toxicité aigüe : DL<sub>50</sub> : 0.264 mg/kg pc (*Colinus virginianus*)

Régime alimentaire à court terme (30 jours) : CL<sub>50</sub> : 0.56 mg/kg de nourriture (*Colinus virginianus*)

#### **12.2- Persistance et dégradabilité**

La substance n'est pas considérée comme étant facilement biodégradable.

Voie et taux de dégradation dans le sol ; DT<sub>50</sub> : entre 417 et 976 jours

Voie et taux de dégradation dans l'eau : Hydrolyse DT<sub>50</sub> : 175 jours (pH 7) ; >1an (pH 5) - 11.2% de dégradation après 30 jours - Photolyse DT<sub>50</sub> : entre 20 et 60 minutes

#### **12.3- Potentiel de bioaccumulation**

Log Pow : 6.29

Facteur de bioconcentration (BCF) (poisson) : 39974 (calculé) - Fort potentiel de bioaccumulation

#### **12.4- Mobilité dans le sol**

La substance Difethialone est non mobile dans le sol.

#### **12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Potentiel PBT.

#### **12.6- Autres effets néfastes**

A ce jour pas d'autres effets indésirables connus.

Version n° : 3

Annule et remplace la version n° : 2

Date de mise à jour : 03/10/2016

## 13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### **13.1- Méthodes de traitement des déchets**

#### **Emballages vides :**

Déposer les emballages vides en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.  
 L'emballage ne doit pas être réutilisé, ni recyclé.

#### **Emballages contenant encore du produit :**

Eliminer les produits non utilisés ou souillés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.  
 Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Pour identifier la déchetterie la plus proche de chez vous, consulter le site de l'U.P.J. (Union des Entreprises pour la protection des jardins et des espaces publics) : [www.upj-asso.org](http://www.upj-asso.org)

## 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### **14.1- Numéro ONU**

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

### **14.2- Nom d'expédition des Nations Unies**

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

### **14.3- Classe(s) de danger pour le transport**

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

### **14.4- Groupe d'emballage**

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

### **14.5- Dangers pour l'environnement**

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.  
 Le mélange est nocif pour les organismes aquatiques et entraîne des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### **14.6- Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur**

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.  
 Consulter également les sections 7 et 8.

### **14.7- Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non concerné.

## 15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### **15.1- Règlements/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Prescriptions nationales :**

Nomenclature des Installations Classées (France) :

N° I.C.P.E. : Non classé

### **15.2- Evaluation de la sécurité chimique**

La substance active contenue dans ce produit est exemptée d'évaluation sur la sécurité chimique.

## 16 – AUTRES INFORMATIONS

### **Libellé des phrases H mentionnées à la section 3 :**

**H300** : Mortel en cas d'ingestion ; **H310** : Mortel par contact cutanée ; **H330** : Mortel par inhalation ;  
**H360d** : Peut nuire au fœtus ; **H372** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée ; **H400** : Très toxique pour les organismes aquatiques ; **H410** : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Version n° : 3

Annule et remplace la version n° : 2

Date de mise à jour : 03/10/2016

**Abréviations :**

CLP : Classification, Labelling and Packaging – Classification, Etiquetage et Emballage  
DL<sub>50</sub>: Dose létale 50%  
CL<sub>50</sub>: Concentration létale 50%  
LLNA: Local Lymph Node Assay  
NOEL: No observable level effect  
NOEC: No observed effect concentration  
CE<sub>50</sub>: Concentration efficace 50%  
PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique  
VPvB: Very Persistant, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)

**Détails des modifications depuis la dernière édition :**

Section 2 : Mise à jour de la classification et des éléments d'étiquetage du mélange. Suppression des éléments relatifs aux Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE conformément au Règlement 2015/830/CE

Section 3 : Mise à jour de la classification et des éléments d'étiquetage de la substance active Difethialone. Suppression des éléments relatifs aux Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE conformément au Règlement 2015/830/CE

Section 11 : Mise à jour des données toxicologiques (toxicité sur la reproduction)

Section 12 : Mise à jour des données écologiques

---

*Les renseignements figurant sur cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances scientifiques et techniques relatives au produit à la date de cette mise à jour.*

*Cette fiche ne représente pas une garantie sur les propriétés du produit. Elle ne dispense pas l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des textes réglementant son activité.*

*Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit.*



PREFET DES DEUX SÈVRES

Prefecture  
Service de la Coopération et du Soutien Interministériels  
Pôle de l'environnement  
Affaire suivie par : Gaëlle DEMPURE  
Tel : 05.49.08.69.54  
Adresse mail : gaelle.dempure@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 27 février 2020

RAR 2 03456 13633

Monsieur

Vous avez déposé dans mes services, une demande d'autorisation environnementale relative à un projet d'extension de l'élevage avicole que vous exploitez au lieu-dit Les Fougères sur la commune de Clessé.

Après examen de votre dossier par les services instructeurs, dont l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), il ressort que votre dossier doit être complété.

En particulier, les éléments visés dans le relevé des insuffisances, joint en annexe, font défaut ou sont insuffisants pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier, au cours de la procédure réglementaire, les caractéristiques de votre projet.

Aussi, en application de l'article R. 181-16 du code de l'environnement, je vous invite à m'adresser **dans un délai de 2 mois** ces éléments manquants.

Je vous précise, conformément à l'article R181-16 précité, que le délai d'examen de votre dossier est suspendu à compter de l'envoi du présent courrier et jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture

Anne BARETAUD

M. DECOUST Jérôme  
Les Fougères  
79350 CLESSE

**ANNEXE à la correspondance du 27 février 2020 relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par M. DECOUST Jérôme concernant un projet d'extension d'un élevage avicole situé à Clessé**

**RELEVÉ DES INSUFFISANCES**

Le dossier est irrégulier, il ne respecte pas les dispositions réglementaires en vigueur. Les éléments repris dans le tableau ci-dessous devront être apportés dans un délai de 2 mois, en complétant le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Ce tableau fait état de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. En l'absence de réponse de la part de l'exploitant aux compléments demandés dans le présent tableau, le dossier ne pourra être jugé recevable et la demande sera rejetée dans les conditions prévues à l'article R.181-34

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Compléments demandés (incomplet/irrégulier)
Rétention (SDIS) P. 266 - 267 Eau potable (ARS) P. 71 - 111 - 156 162.	Afin de limiter les risques de pollution par les effluents liquides pollués, pouvant survenir après un risque incendie, le SDIS 79 recommande fortement la mise en place d'un dispositif de rétention adapté. Périmètre de protection du captage. Si l'exploitation est située hors de tout périmètre de protection de captage, une partie du parcellaire d'épandage est située dans le périmètre de protection éloignée (PPE) du captage du Cébron destiné à l'alimentation en eau humaine. Il est donc nécessaire que le projet associe la Société Publique Locale (SPL) des eaux du Cébron. Une consultation avec les animateurs "re-sources" permettra de définir les mesures les plus adaptées pour réduire au maximum l'impact sur le bassin versant du captage. De plus, portés à la connaissance de la SPL, les projets et actions prévus sur le bassin versant permettront de mettre en place les programmes et actions les plus pertinents visant à la protection de la qualité de l'eau. D'autant plus si les échanges ont lieu le plus en amont possible. Il n'est fait aucune mention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du captage du Cébron daté du 31 mai 2016 qui comporte des vigilances précises en matière d'épandage des effluents. Odeurs et poussières. Les systèmes de ventilation et d'extraction de l'air ne sont décrits que très succinctement. Bien que le pédonnaire indique que la MTD 11 est appliquée, il ne décrit que peu ou pas quelques techniques de traitement de l'air seront mises en place pour limiter les rejets vers l'extérieur. Effluents et déchets. Les modalités de transport ne sont pas précisées afin d'éviter la dissémination des éléments pathogènes lors du transport et notamment les moyens mis en œuvre pour limiter les envois de poussières et l'impact sanitaire. La Le potentiel allergisant des espèces végétales choisies (voir site <a href="http://www.pollen.fr">www.pollen.fr</a> ) n'est pas pris en compte. Remarque générale. Dans le tableau page 154, un effet négatif ne peut pas être assimilé à "pas d'effet", mais va dans le sens d'une dégradation suite à un impact négatif sur l'environnement. S'il n'y a pas d'effet, l'environnement n'est pas impacté. Il conviendra donc de préciser clairement la signification de cette classification.
P. 166 - 167 163	
P. 164 - 170 P. 170 - 171 - 173	
P. 156	

<p>Gestion des eaux (DOT)</p> <p>p. 72 à 74</p>	<p><b>Zone humide:</b></p> <p>Le pétitionnaire a réalisé des sondages pédologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il faut préciser la période de réalisation. En effet la période la plus propice pour la réalisation des sondages et l'analyse des traits d'hydromorphie se situe à la fin de l'hiver, début de printemps. De plus, il est attendu que le pétitionnaire réalise également des points de sondage au droit du bâtiment de stockage.</li> <li>- En ce qui concerne les 6 points de sondage réalisés au niveau des bâtiments il aurait été pertinent que le dossier comporte la description des sondages en suivant la grille GFPPA. De plus l'arrêté du 24 juin 2008 précise que chaque sondage doit être d'une profondeur de l'ordre de 1.20 mètres. Or le dossier décrit des sondages de 30 à 40 cm de profondeur.</li> </ul> <p><b>Gestion des eaux pluviales:</b></p> <p>Le dossier précise que les alentours des bâtiments seront stabilisés et enpierrés. Cela entraîne la modification du ruissellement et du coefficient d'imperméabilisation. Le pétitionnaire doit prendre en compte cet impact et proposer une solution pour gérer les eaux de ruissellement.</p> <p>Les eaux pluviales issues des bâtiments existants et en projet sont récoltées par des gouttières, tamponnées dans une fosse de 3 000 litres puis restituées dans le fossé de la route. Il conviendrait de se rapprocher du gestionnaire du fossé afin d'obtenir une autorisation pour le rejet de ces eaux pluviales.</p> <p><b>Etat d'épandage:</b></p> <p>1) Pour les parcelles de Jérôme MOTARD</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parcelle MOT 003 : un plan d'eau est présent dans la parcelle, il convient de prévoir une zone d'exclusion d'épandage</li> <li>- parcelle MOT 007E : un plan d'eau est présent dans la parcelle, partie nord, il convient de prévoir une zone d'exclusion d'épandage</li> <li>- parcelle MOT 008 et MOT 10A : en raison de la petite surface épandable, il convient d'exclure les parcelles du plan d'épandage</li> <li>- parcelle MOT 18 : un plan d'eau est présent dans la partie ouest de la parcelle, il convient de prévoir une zone d'exclusion</li> </ul> <p>2) Pour les parcelles de Franck POUSSARD</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parcelles POU07B et POU06B : en raison de la petite surface épandable, il convient d'exclure les parcelles du plan d'épandage</li> </ul> <p>3) Pour les parcelles de la SCEA BIO LES BORDES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parcelle PAD 002A : un plan d'eau est présent en bordure de parcelle, zone ouest, il convient de prévoir une zone d'exclusion</li> <li>- parcelle PAD 021A : en raison de la petite surface épandable, il convient d'exclure la parcelle du plan d'épandage</li> </ul>
<p>p. 159</p>	<p><b>Présentation non technique:</b></p> <p>Le tableau de classement doit être mis à jour (rubrique 2111 n'est pas à citer car la rubrique 3660 pour 143 820 volailles est retenue)</p> <p>Dossier AE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le tableau de classement doit être mis à jour (rubrique 2111 n'est pas à citer car la rubrique 3660 pour 143 820 volailles est retenue)</li> <li>- Dans le dossier, le bâtiment de stockage de 700m<sup>3</sup> de tourrage n'est pas pris en compte (caractéristiques de construction, imperméabilisation des sols, récupération des eaux pluviales, risque incendie lié aux panneaux photovoltaïques)</li> <li>- Absence de convention avec la société de compostage <del>XXXXXXXXXXXX</del> <b>VOUEAU</b> → C1 p. 7 + C2 p. 33 + p. 168 - 239 + C3 annexe 37 bis</li> <li>- il faut prendre en compte l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du cadastre du Cébron daté du 31 mai 2016 dans l'élaboration de votre plan d'épandage</li> </ul> <p>L'ensemble du site doit être pris en compte à toutes les étapes dans l'étude d'impact. Or, nulle part il n'est fait mention du bâtiment de stockage équipé de panneaux photovoltaïques (impact paysager, risque incendie...)</p> <p>L'étude de dangers ne comporte pas les zones d'effet des accidents potentiels (cartographie des zones de risques significatifs). L'étude doit prendre en compte l'ensemble du site (y compris le bâtiment de stockage notamment pour le risque incendie)</p>
<p>Dossier (DDCSPP)</p> <p>C1 p. 5, 7-12, 15</p> <p>C3 - Annexe 20</p> <p>C2 p. 21, 22, 25, 30-32</p> <p>52 à 54 - 58 - 146, 148</p> <p>160 - 161, 168-169 - 255 à 257 - 268 à 270</p> <p>Annexe 20 (</p>	<p><b>Etude d'impacts (DDCSPP)</b></p> <p><b>Etude de dangers (DDCSPP)</b></p>

Noddy avec réseau exploitation Nottaud et appt gaz vilbaucun C1 - pacine 13 gestion C2 - C3 - Annexe 4 (29 à 37 bis)

C1 p. 6

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR203540PV

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT  
PERMISSION DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION  
sur la route départementale D46E du PR 3+187 au PR 3+266  
1 Les Fougères  
DE LA COMMUNE DE CLESSÉ**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** le schéma des prescriptions du dispositif d'eaux pluviales joint en annexe

**Vu** la demande reçue le 12/03/2020 par laquelle M. DECOUST Jérôme, demeurant 1 Les Fougères 79350 CLESSÉ ;

représenté par M. DECOUST Jérôme demeurant 1 Les Fougères 79350 CLESSÉ ;

sollicite l'autorisation de rejet des eaux pluviales dans le fossé du domaine public en bordure de la route départementale D46E du PR 3+187 au PR 3+266 sur le territoire de la commune de CLESSÉ situé hors agglomération ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires contenues dans la présente autorisation et sous réserve de l'obtention de toutes les autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet et du respect de toutes les règles en vigueur.

### Article 2 : Prescriptions techniques

Le fil d'eau de la canalisation de rejet arrivera dans le fossé à au-moins 0,25 m au-dessus du fil d'eau du fossé. La canalisation de rejet devra être munie d'un clapet anti-retour.

Le positionnement de la canalisation de rejet devra être situé à proximité de l'accès à la parcelle. Un ouvrage maçonné en béton de 0,50 x 0,50 m sera confectionné autour de la canalisation et matérialisera cette dernière.

L'entretien du fossé à proximité de la canalisation de rejet incombera au propriétaire qui devra assurer la bonne visibilité et le fauchage au minimum 5 mètres de part et d'autre du point de rejet. Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 juin 2009, il est rappelé que l'usage de produits phytopharmaceutiques est interdit à proximité des milieux aquatiques et dans les fossés même à secs.

### Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire ou l'entreprise chargée des travaux devra signaler son chantier conformément aux dispositions du code de la route et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002.

Les installations seront signalées, de jour comme de nuit, par les soins et à la charge du bénéficiaire ou de l'entreprise, lequel ou laquelle restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire ou l'entreprise de solliciter les arrêtés de circulation nécessaires auprès du gestionnaire de voirie.

Si les travaux nécessitent un arrêté de circulation temporaire (mesure de police modifiée sur routes départementales en et hors agglomération), une demande d'arrêté devra être faite par le bénéficiaire ou l'entreprise chargée d'exécuter les travaux au minimum 2 mois avant la date de démarrage du chantier. En l'absence de réponse dans ce délai, l'arrêté ne sera pas délivré.

Si les travaux sont réalisés en agglomération, la demande d'arrêté sera adressée à de la commune de CLESSÉ.

Si les travaux sont réalisés hors agglomération, la demande d'arrêté sera adressée à l'Agence Technique territoriale du Nord Deux-Sèvres.

### Article 4 : Déplacement des ouvrages

Le permissionnaire devra, toutes les fois qu'il en sera requis par l'autorité compétente, opérer le déplacement des parties de canalisations empruntant les voies publiques qui lui seront désignées.

Si ces déplacements sont motivés par la sécurité publique ou l'intérêt de la voirie, le permissionnaire prendra à sa charge la dépense correspondante.

## **Article 5 : Implantation, ouverture de chantier et récolement**

Avant tout commencement des travaux, le bénéficiaire ou/et l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, auront la charge de recueillir auprès des concessionnaires tous les réseaux souterrains ou toutes informations utiles sur l'emplacement de leurs conduites ou ouvrages existants (Demande de Renseignement, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

### **L'ouverture du chantier est fixée entre le 04 mai 2020 et le 22 mai 2020 comme précisé dans la demande.**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra pas excéder une durée de jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Le permissionnaire devra, toutes les fois qu'il en sera requis par l'autorité compétente, opérer le déplacement des parties de canalisations empruntant les voies publiques qui lui seront désignées.

## **Article 6 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par la collectivité comme en matière de contributions directes.

Le bénéficiaire se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès des autorités compétentes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 7 : Validité de l'arrêté, remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

## **Article 8 : Diffusion**

- au demandeur M. DECOUST Jérôme,
- à l'entreprise M. DECOUST Jérôme

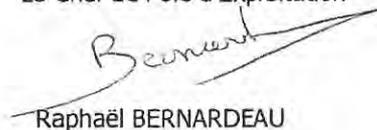
Une copie de la présente autorisation sera adressée :

- à M. le Maire de la commune de CLESSÉ

**Annexes :**

- schéma de principe du rejet des eaux Pluviales dans le fossé départemental
- Procès verbal d'état des lieux avant travaux
- Procès verbal de conformité

Fait à BRESSUIRE, le 13/03/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Pôle d'Exploitation



Raphaël BERNARDEAU

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Il est porté à la connaissance du bénéficiaire que le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ETAT DES LIEUX AVANT TRAVAUX  
RELATIF A L'AUTORISATION N° BR203540PV**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D46E  
[liste lieu-dit MAJ]  
DE LA COMMUNE DE CLESSÉ**

Affaire suivie par : Emilien PALLUEAU  
Tél : 05 49 74 56 20  
Courriel : Emilien.Pallueau@deux-sevres.fr

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Nom et Adresse de l'occupant ou de son représentant :**

**Représentant du gestionnaire de la voirie :**

Qualité (Nom, Grade, Fonction) :  
Agence Technique Territoriale de Nord Deux-Sèvres

**ETAT DES LIEUX :**

**L'OCCUPANT OU SON REPRESENTANT,**

**LE GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE,**

**PROCES VERBAL DE CONFORMITE  
RELATIF A L'AUTORISATION N° BR203540PV**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D46E  
1 Les Fougères  
DE LA COMMUNE DE CLESSÉ**

Affaire suivie par : Emilien PALLUEAU  
Tél : 05 49 74 56 20  
Courriel : Emilien.Pallueau@deux-sevres.fr

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Nom et Adresse de l'occupant ou de son représentant :**

Déclare avoir achevé les travaux décrits dans l'arrêté n° BR203540PV à la date du : jj/mm/aaaa

**Représentant du gestionnaire de la voirie :**

Qualité (Nom, Grade, Fonction) :  
Agence Technique Territoriale de Nord Deux-Sèvres

**Visite des lieux et constatation effectuées le :**

Les lieux ont été remis dans leur état primitif  
 Les lieux n'ont pas été remis en état  
 Lettre d'injonction pour remise en état des lieux adressée le :  
Réponse à la lettre le : jj/mm/aaaa

**Observations ou réserves :**

**L'OCCUPANT OU SON REPRESENTANT,**

**LE GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE,**



**Dépôt ou stationnement <sup>(2)</sup>**Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Étalage   
 { Échafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 { Autres (à préciser)  :

**Saillie ou surplomb <sup>(2)</sup>**

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres  
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

**Aménagement d'accès <sup>(2)</sup>**Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau millimètres Longueur mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement mètres**Ouvrages divers <sup>(1)</sup>**Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle 

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  :

Sous voirie

Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale mètres mètres  
 Tranchée transversale mètres mètres  
 Fonçage mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route Autres (à préciser)  :**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos **2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/Surplomb**Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup> **2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup> Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup> **2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>** 

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

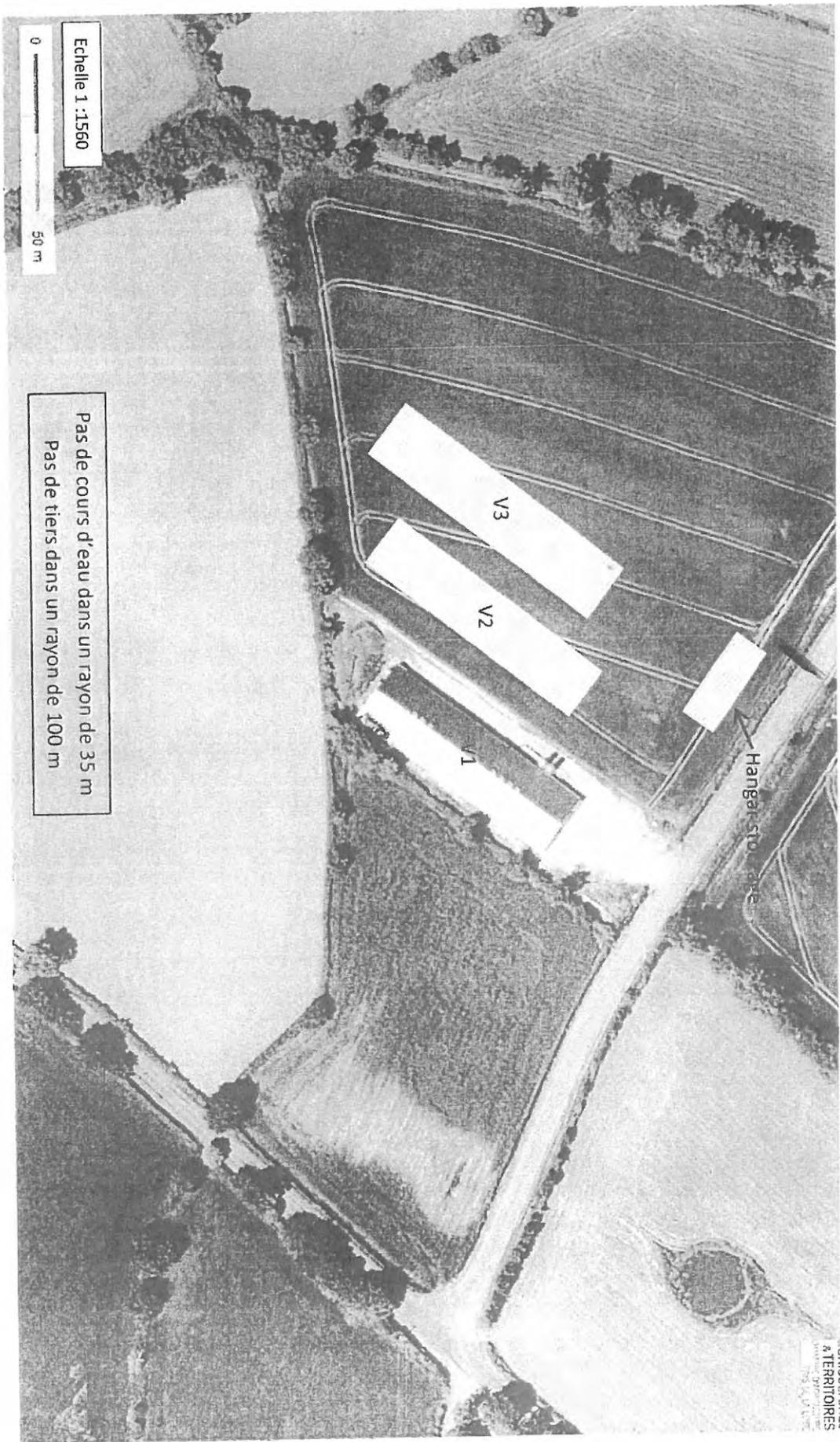
Fait à Bressuire Le 11/03/2020

Visa et cachet du responsable de la demande

Nom :

Prénom :

Qualité :



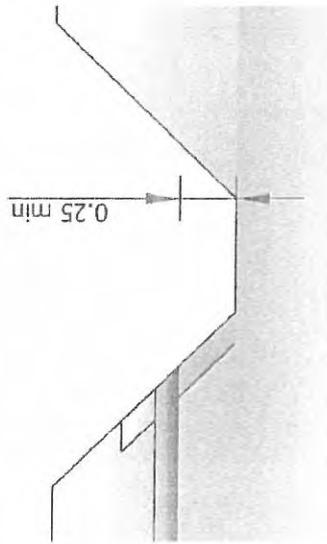
Echelle 1 : 1560

0 50 m

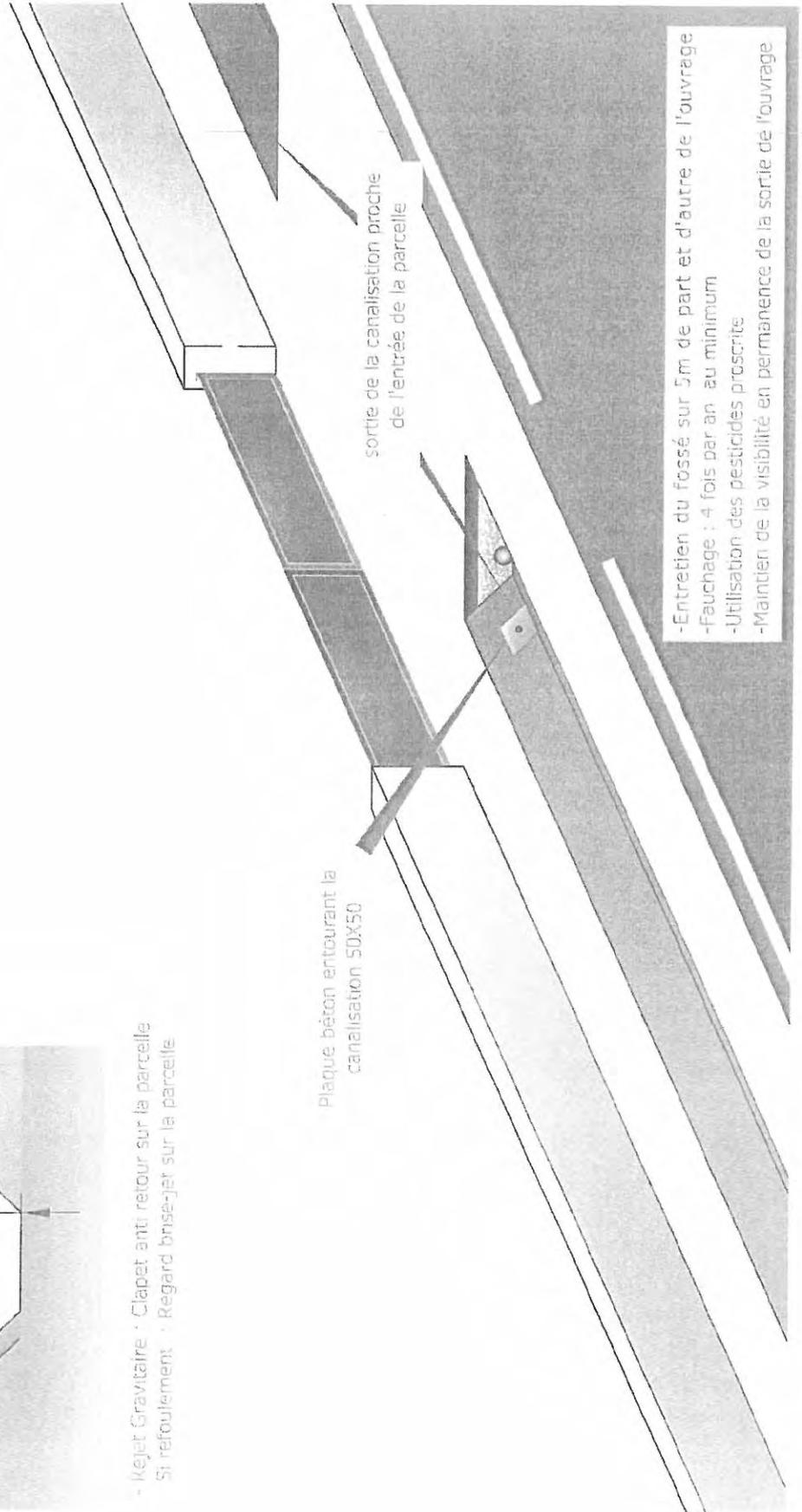
Pas de cours d'eau dans un rayon de 35 m  
Pas de tiers dans un rayon de 100 m

Hangar-sto. ave

# Schéma de principe du rejet des eaux pluviales dans le fossé des routes départementales



- Rejet Gravitaire : Clapet anti-retour sur la parcelle  
Si refoulement : Regard brise-jet sur la parcelle





51

Louin, le 3 juin 2020

## Elaboration d'un plan d'épandage complémentaire pour l'exploitation agricole de M JEROME DECOUST, commune de Clessé

Le pôle bâtiment, ICPE, plan d'épandage de la Chambre d'agriculture des Pays de Loire a été missionné par monsieur Jérôme Decoust, pour réaliser un plan d'épandage valorisant les déjections animales issues de deux nouveaux bâtiments de volailles de 1 700 m<sup>2</sup> intègre des surfaces agricoles situées dans le périmètre éloigné du bassin versant du Cébron.

Monsieur Jérôme Decoust n'exploite pas de surfaces agricoles et l'ensemble des fumiers doivent être valorisées par d'autres structures agricoles.

Le plan d'épandage proposé intègre les surfaces de 4 exploitations agricoles. Celles-ci sont situées sur les communes de Saint Germain de Longue Chaume, Amailloux et Clessé et comprennent des surfaces sur le bassin versant du Cébron, en périmètre éloigné.

La SPL des eaux du Cébron a communiqué au service de la Chambre d'agriculture en charge du dossier les textes de Déclaration d'Utilité Publique déclarant les périmètres de protection révisés de la prise d'eau du Cébron (arrêtés du 31/05/2016 et 24/02/2017).

La SPL des eaux du Cébron a indiqué que la problématique phosphore est centrale sur le bassin versant du Cébron et les équilibres de la fertilisation phosphorée sur l'ensemble des exploitations est encouragée.

**Il a été recommandé que le plan d'épandage respecte des apports de phosphore de 50 kg/ha ; Ces quantités sont celles retenues dans les périmètres de protection rapprochés.**

**Le dossier de plan d'épandage a été revu pour intégrer ces valeurs maximales.**

Les 4 exploitations ne sont que partiellement situées sur le bassin versant du Cébron, notamment l'exploitation POUSSARD Franck pour 16% de la SAU. Il sera donc en mesure de respecter ces apports de 50 kg/ha sur cette zone bien que le plan d'épandage mentionne un apport moyen de 63 kg/ha.

**Chacune des 4 exploitations concernée par la reprise des fumiers attestera qu'elle s'engage à respecter la limite des 50 kg P2O5/ha sur les surfaces du bassin versant du Cébron.**

Le plan d'épandage ainsi proposé respecte les préconisations de fertilisations phosphorées proposées pour toutes les exploitations situées sur le bassin du Cébron dans l'objectif de préservation de la qualité de l'eau de la prise d'eau du Cébron.

Le Président

Philippe ALBERT

**Société Publique Locale des Eaux du Cébron**

1, barrage du Cébron - 79600 LOUIN - Tél. : 05 49 64 63 97

Mail : [contact@spl-cebron.fr](mailto:contact@spl-cebron.fr) - [www.spl-cebron.fr](http://www.spl-cebron.fr)